

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2018

NUMERO 15 - MAI / JUIN 2018

Edité le 11 juillet 2018

SOMMAIRE

Page

Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire 6

- Délibération n° 180501 du 17 mai 2018 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein du conseil d'administration de Marne et Chantereine Habitat.....	7
- Délibération n° 180502 du 17 mai 2018 : Modification des statuts du SIETREM portant sur l'adhésion au SIETREM pour la compétence Traitement ou Collecte et traitement des déchets ménagers et tous déchets assimilables.....	8
- Délibération n° 180503 du 17 mai 2018 : Création d'un conseil de développement.....	9
- Délibération n° 180504 du 17 mai 2018 : Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.....	10
- Délibération n° 180505 du 17 mai 2018 : Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.....	11
- Délibération n° 180507 du 17 mai 2018 : Fixation du coefficient multiplicateur de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de la CAPVM.....	12
- Délibération n° 180508 du 17 mai 2018 : Réaménagement du contrat de prêt n°1271569 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.....	13
- Délibération n° 180509 du 17 mai 2018 : Approbation du Budget Primitif 2018 de l'Office du Tourisme de Paris - Vallée de la Marne.....	14
- Délibération n° 180510 du 17 mai 2018 : Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) à l'attention des jeunes entreprises innovantes (JEI).....	15
- Délibération n° 180511 du 17 mai 2018 : Evolution de la grille tarifaire des équipements de la Direction du spectacle vivant et de la coopération culturelle intercommunale.....	16
- Délibération n° 180512 du 17 mai 2018 : Evolution des tarifs du studio d'enregistrement et de répétition « Music Hall Source » de Roissy en Brie.....	16
- Délibération n° 180513 du 17 mai 2018 : Fixation des tarifs des conservatoires de Paris - Vallée de la Marne – Années scolaires 201/2019 à 2020/2021.....	18
- Délibération n° 180516 du 17 mai 2018 : Mise en œuvre d'un contrat local de santé intercommunal.....	19
- Délibération n° 180517 du 17 mai 2018 : Adoption du Plan communautaire de prévention primaire de la radicalisation de la CAPVM.....	20
- Délibération n° 180527 du 17 mai 2018 : Acquisition de la parcelle AL 213 à Torcy auprès de l'EPAMARNE.....	21
- Délibération n° 180601A du 28 juin 2018 : Compte administratif - Budget principal - Exercice 2017.....	22
- Délibération n° 180601B du 28 juin 2018 : Compte de gestion - Budget principal - Exercice 2017.....	24
- Délibération n° 180602 du 28 juin 2018 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal - Exercice 2017.....	25
- Délibération n°180603A du 28 juin 2018 : Compte administratif - Budget annexe eau - Exercice 2017.....	26
- Délibération n°180603B du 28 juin 2018 : Compte de gestion - Budget annexe eau - Exercice 2017.....	28
- Délibération n° 180604 du 28 juin 2018 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe eau - Exercice 2017.....	29
- Délibération n° 180605A du 28 juin 2018 : Compte administratif - Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2017.....	30
- Délibération n° 180605B du 28 juin 2018 : Compte de gestion - Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2017.....	32
- Délibération n° 180606 du 28 juin 2018 : Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2017.....	33
- Délibération n° 180607A du 28 juin 2018 : Compte administratif - Budget annexe assainissement secteur Marne-la-Vallée / Val Maubuée - Exercice 2017.....	34
- Délibération n°180607B du 28 juin 2018 : Compte de gestion - Budget annexe assainissement secteur Marne-la-Vallée / Val Maubuée - Exercice 2017.....	36
- Délibération n° 180608 du 28 juin 2018 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement secteur Marne-la-Vallée / Val Maubuée - Exercice 2017.....	37
- Délibération n° 180609A du 28 juin 2018 : Compte administratif - Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2017.....	38
- Délibération n°180609B du 28 juin 2018 : Compte de gestion - Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2017.....	40
- Délibération n° 180610 du 28 juin 2018 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2017.....	42
- Délibération n° 180611A du 28 juin 2018 : Compte administratif - Budget annexe du restaurant communautaire - Exercice 2017.....	43
- Délibération n° 180611B du 28 juin 2018 : Compte de gestion - Budget annexe du restaurant communautaire - Exercice 2017.....	45
- Délibération n° 180612 du 28 juin 2018 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe restaurant communautaire - Exercice 2017.....	47
- Délibération n°180613A du 28 juin 2018 : Compte administratif - Budget annexe canalisation transport - Exercice 2017.....	47
- Délibération n°180613B du 28 juin 2018 : Compte de gestion - Budget annexe canalisation transport - Exercice 2017.....	49

- Délibération n° 180614 du 28 juin 2018 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe canalisation transport - Exercice 2017	50
- Délibération n°180615A du 28 juin 2018 : Compte administratif - Budget annexe immeubles de rapport - Exercice 2017	51
- Délibération n° 180615B du 28 juin 2018 : Compte de gestion - Budget annexe immeubles de rapport - Exercice 2017	53
- Délibération n°180616 du 28 juin 2018 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe immeubles de rapport - Exercice 2017	55
- Délibération n° 180617A du 28 juin 2018 : Compte administratif - Budget annexe du Nautil - Exercice 2017	56
- Délibération n° 180617B du 28 juin 2018 : Compte de gestion - Budget annexe du Nautil - Exercice 2017	57
- Délibération n° 180618 du 28 juin 2018 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Nautil - Exercice 2017	59
- Délibération n° 180619 du 28 juin 2018 : Fonds de concours pour la commune de Chelles -Programme de travaux de voirie 2018	60
- Délibération n°180620 du 28 juin 2018 : Adoption par la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne du dispositif de contractualisation avec l'Etat, dit « de Cahors »	62
- Délibération n°180621 du 28 juin 2018 : Délégation d'attributions au Président – Complément	63
- Délibération n°180624 du 28 juin 2018 : Conditions de recrutement du responsable du pôle services aux entreprises	63
- Délibération n°180625 du 28 juin 2018 : Conditions de recrutement de la directrice adjointe chargée de la mise en œuvre opérationnelle au sein de la direction du spectacle vivant	65
- Délibération n° 180626 du 28 juin 2018 : Ouverture des données publiques de la CAPVM au moyen d'un portail Open Data et proposition de mutualisation avec les communes	66
- Délibération n° 180627 du 28 juin 2018 : Institution de tarifs d'utilisation du domaine public pour la réalisation de films de cinéma et de télévision, de courts métrages, documentaires, films et photos artistiques ou commerciales	68
- Délibération n° 180628 du 28 juin 2018 : Fixation du coût horaire d'une intervention en milieu scolaire en vue de sa facturation aux communes de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne	69
- Délibération n° 180631 du 28 juin 2018 : Politique tarifaire et promotionnelle du Nautil	70
- Délibération n° 180632 du 28 juin 2018 : Modification de l'âge minimum requis pour accéder à l'espace forme du NAUTIL	74
- Délibération n° 180633A du 28 juin 2018 : Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'association Brie Francilienne Triathlon – Yann BELLOC	75
- Délibération n°180633B du 28 juin 2018 : Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'association Brie Francilienne Triathlon – Stéphane FERIERRE	76
- Délibération n° 180633C du 28 juin 2018 : Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'association Brie Francilienne Triathlon – Christian HAUTREUX	77
- Délibération n° 180633D du 28 juin 2018 : Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'association Brie Francilienne Triathlon – Hervé THAURUS	78
- Délibération n° 180634A du 28 juin 2018 : Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'association Aqua-club Pontault/Roissy – Caroline BAUMERT	79
- Délibération n° 180634B du 28 juin 2018 : Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'association Aqua-club Pontault/Roissy – Yann BELLOC	80
- Délibération n° 180634C du 28 juin 2018 : Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'association Aqua-club Pontault/Roissy – Mathieu GANSTER	81
- Délibération n°180634D du 28 juin 2018 : Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'association Aqua-club Pontault/Roissy – Christian HAUTREUX	82
- Délibération n°180634E du 28 juin 2018 : Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'association Aqua-club Pontault/Roissy – Arnaud MAUGUIN	83
- Délibération n° 180634F du 28 juin 2018 : Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'association Aqua-club Pontault/Roissy – Didier ROUET	84
- Délibération n° 180634G du 28 juin 2018 : Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'association Aqua-club Pontault/Roissy – Alexandre SCHMITT	85
- Délibération n° 180634H du 28 juin 2018 : Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'association Aqua-club Pontault/Roissy – Hervé THAURUS	86
- Délibération n° 180635 du 28 juin 2018 : Fixation du barème tarifaire pour la perception de la taxe de séjour et départementale avec une taxation proportionnelle pour les hébergeurs non classés ou sans classement et la fixation d'un taux applicable au coût de la nuitée, à compter du 1er janvier 2019	87
- Délibération n° 180636A du 28 juin 2018 : Approbation du compte administratif de l'Office du Tourisme CAPVM – Exercice 2017	89
- Délibération n° 180636B du 28 juin 2018 : Approbation du compte de gestion de l'Office du Tourisme CAPVM – Exercice 2017	91
- Délibération n° 180637 du 28 juin 2018 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et l'Office du Tourisme de Paris – Vallée de la Marne	93
- Délibération n° 180638 du 28 juin 2018 : Centre aquatique à Champs-sur-Marne – Acquisition du terrain d'assiette auprès d'EPAMARNE	94
- Délibération n° 180639 du 28 juin 2018 : Rétrocession de la parcelle AE 274 à la ville de Noisiel	95
- Délibération n° 180640 du 28 juin 2018 : Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la CAPVM	96
- Délibération n° 180650 du 28 juin 2018 : Bilan-évaluation à mi-parcours 2015-2017 des trois contrats de ville de la CAPVM	97

Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire	98
- Décision de bureau n°180501 du 3 mai 2018 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal.....	99
- Décision de bureau n° 180502 du 3 mai 2018 : Modification des conditions de recrutement de la chargée de communication	100
- Décision de bureau n° 180505 du 3 mai 2018 : Modalités de remise du prix littéraire ados « Romans en bataille » ..	102
- Décision de bureau n° 180601 du 14 juin 2018: Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal	103
- Décision de bureau n° 180602 du 14 juin 2018 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget annexe Le Nautil	105
- Décision de bureau n° 180606 du 14 juin 2018 : Compte rendu d'activité aux collectivités locales (CRACL) 2017 de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy.....	106
Troisième Partie : Arrêtés du Président	108
- Arrêté n° 180501 du 3 mai 2018 Désignation du délégué à la protection des données.....	109
- Arrêté n° 180502 du 7 mai 2018 Fermeture exceptionnelle de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles le 9 mai 2018.....	109
- Arrêté n° 180503 du 17 mai 2018 Ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque du Segrais à Lognes dans le cadre de la fête de la musique le samedi 23 juin 2018	110
- Arrêté n° 180504 du 18 mai 2018 Délégation de signature à Madame Françoise RIGAL Directrice Générale Adjointe en charge des ressources internes - Abrogation de l'arrêté n° 170361 du 31 mars 2017	110
- Arrêté n° 180505 du 18 mai 2018 Délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE du 22 mai au 23 mai 2018.....	112
- Arrêté n° 180506 du 24 mai 2018 Nomination de Mmes Virginie VIMARE, Simone PESENTI, Janette ALFRED et de M. Anthony GABA en qualité de mandataires de la régie de recettes "Centre nautique Robert Préault" à Chelles.....	113
- Arrêté n° 180507 du 24 mai 2018 Nomination de Mme Janette ALFRED en qualité de régisseur suppléante de la régie de recettes "Centre nautique de Vaires-sur-Marne".....	114
- Arrêté n° 180508 du 24 mai 2018 Nomination de Mme Viginie VIMARE et M. Anthony GABA en qualité de mandataires de la régie de recettes "Centre nautique de Vaires-sur-Marne"	115
- Arrêté n° 180601 du 5 juin 2018 Modification de la composition du 2ème collège du comité de direction de l'Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne	116
- Arrêté n° 180602 du 5 juin 2018 Délégation de fonctions à M. Xavier VANDERBISE à la commission de délégation de service public.....	117
- Arrêté n° 180603 du 11 juin 2018 Fermeture des conservatoires de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pendant la période des vacances d'été.....	118
- Arrêté n° 180604 du 11 juin 2018 Nomination de Mme Khokha LAMROUI en qualité de régisseur suppléante de la régie de recettes et d'avances "Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie".....	118
- Arrêté n° 180605 du 14 juin 2018 Fermeture de la piscine de Vaires sur Marne pour travaux du 18 juin au 8 juillet 2018.....	120
- Arrêté n° 180606 du 13 juin 2018 Délégation de signature à Madame Françoise RIGAL Directrice Générale des Services.....	120
- Arrêté n°180607 du 18 juin 2018 Délégation de signature à Madame Célia SIMON Directrice Générale Adjointe	122
- Arrêté n° 180608 du 19 juin 2018 Nomination de Mme Camille NOBILLAUX en qualité de mandataire de la régie de recettes "Bibliothèque Jean Sterlin" à Vaires-sur-Marne	123
- Arrêté n° 180609 du 19 juin 2018 Nomination de Mme Lucille MASSAT en qualité de mandataire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy	124
- Arrêté n° 180610 du 19 juin 2018 Nomination de Mme Laëtitia MARQUES en qualité de mandataire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy	125
- Arrêté n° 180611 du 20 juin 2018 Cessation de fonctions de Mesdames Sylvie MALTESTE, Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS et Messieurs Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD en qualité de mandataires de la régie de recettes "Bibliothèque Olympe de Gouges" à Chelles	126
- Arrêté n° 180612 du 20 juin 2018 Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour la formation du PSE1 au personnel le 29 juin 2018	127
- Arrêté n° 180613 du 20 juin 2018 Fermeture anticipée de l'équipement sportif Le Nautil le 13 juillet 2018 pour l'organisation du feu d'artifice lié à la fête nationale du 14 juillet.....	128
- Arrêté n° 180614 du 21 juin 2018 Cessation de fonctions de Mesdames Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS et Messieurs Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD en qualité de mandataires de la régie de recettes "Médiathèque Jean-Pierre VERNANT" à Chelles	128
- Arrêté n° 180615 du 21 juin 2018 Cessation de fonctions de Mesdames Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Elisabeth JUTEAU, Eliane BIEN, et Messieurs Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD en qualité de mandataires de la régie de recettes de la médiathèque de Brou-sur-Chantereine.....	129
- Arrêté n° 180616 du 21 juin 2018 Cessation de fonctions de Mesdames Sylvie MALTESTE, Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS et Messieurs Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD en qualité de mandataires de la régie de recettes "Bibliothèque Jean Sterlin" à Vaires sur Marne.....	130
- Arrêté n° 180617 du 21 juin 2018 Cessation de fonctions de Mesdames Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Eliane BIEN, Sylvie MALTESTE, Myriam SMOLIS et Messieurs Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD en qualité de mandataires de la régie de recettes de la médiathèque de Courtry	131
- Arrêté n° 180618 du du 21 juin 2018 Cessation de fonctions de M. François FERRE en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes du conservatoire à rayonnement départemental à Noisiel.....	132

- Arrêté n° 180619 du 21 juin 2018 Nomination de Mesdames Lisa AMENGUAL, Gaëlle PELCOT, Julie OLIVEIRA DA COSTA, Céline VARAUT, Catherine BOCQUET, Isabelle SINGIER, Sandrine MARTINEZ et Monsieur François DIEBOLT en qualité de mandataires de la régie de recettes de la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel.....	132
- Arrêté n° 180620 du 21 juin 2018 Nomination de Madame Nadège FITTE DOMERGE en qualité de régisseur suppléante de la régie de recettes du conservatoire à rayonnement départemental à Noisiel.....	134
- Arrêté n° 180621 du 21 juin 2018 Nomination de Madame Stéphanie FRICOT-BENARD en qualité de régisseur suppléante de la régie de recettes du conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba à Torcy.....	135
- Arrêté n° 180622 du 21 juin 2018 Nomination de Madame Noura BADAOUI et de Monsieur Pasopphone MAGALA en qualité de mandataires de la régie de recettes du conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy	136
- Arrêté n° 180623 du 22 juin 2018 Nomination de M. François FERRE en qualité de mandataire de la régie de recette du CRD de Noisiel.....	138
- Arrêté n° 180624 du 22 juin 2018 Délégation de fonctions à Monsieur Xavier VANDERBISE à la Commission de délégation de services publics relative à l'aménagement, l'urbanisme en secteur hors OIN et réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) - Additif.....	139
- Arrêté n° 180625 du 25 juin 2018 Fermeture et aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales pendant l'été 2018	140
<u>Quatrième Partie : Décisions du Président</u>	143
- Décision n° 180501 du 2 mai 2018 Développement d'offre de la ligne de bus RATP 321 - Demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités pour la création de points d'arrêt et l'aménagement de voirie sur les communes de Torcy et Lognes.....	144
- Décision n° 180518 du 9 mai 2018 Attribution d'un mandat spécial à M. Jean-Claude GANDRILLE pour sa participation aux rencontres des intercommunalités le 15 mai 2018 à PARIS.....	144
- Décision n° 180522 du 14 mai 2018 Attribution d'un mandat spécial à Mme Monique DELESSARD pour sa participation à l'Assemblée Générale de l'OMS ville santé le 25 mai 2018 à Angers.....	145
- Décision n° 180523 du 14 mai 2018 Attribution d'un mandat spécial à M. Jean-Claude GANDRILLE pour sa participation à la commission Finances de France Urbaine le 6 juin 2018	146
- Décision n° 180524 du 15 mai 2018 Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du quartier Avenir-Espérance - 1ère tranche - Avenue de la République et avenue des Roses à Roissy-en-Brie - Programme 2018	146
- Décision n° 180525 du 15 mai 2018 Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France dans le cadre de l'accompagnement par la DRAC Ile de France des projets classés	147
- Décision n° 180536 du 22 mai 2018 Attribution d'un mandat spécial à Mme Monique DELESSARD pour sa participation à l'Assemblée Générale de l'OMS ville santé les 24 et 25 mai 2018 à Angers - Annule et remplace la décision n° 180522	148
- Décision n° 180541 du 28 mai 2018 Aménagement du pôle gare de Vaires-Torcy - Demande de subventions et signature de la convention de financement.....	149
- Décision n° 180638 du 18 juin 2018 Destruction de divers matériels et mandatement de la DNID pour la vente de la nacelle Scania de la CAPVM	150
- Décision n°180643 du 19 juin 2018 Aménagement de l'Ile de Douvres aux bords de Marne à Torcy Demande de subvention à la Région Ile de France	151
- Décision n° 180644 du 19 juin 2018 Aménagement de l'Ile de Douvres aux bords de Marne à Torcy Demande de subvention à l'agence Seine Normandie (AESN)	151
- Décision n° 180660 du 29 juin 2018 Cession de véhicules de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à la ville de Chelles	152
<u>Cinquième Partie : Annexes</u>	153
- Tarifs spectacle vivant se rapportant à la délibération n° 180511 du 17 mai 2018: : Evolution de la grille tarifaire des équipements de la Direction du spectacle vivant et de la coopération culturelle intercommunale.....	154
- Tarifs conservatoires se rapportant à la délibération n° 180513 du 17 mai 2018: : Fixation des tarifs des conservatoires de Paris - Vallée de la Marne – Années scolaires 201/2019 à 2020/2021	156

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 MAI 2018

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAPVM AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MARNE ET CHANTEREINE HABITAT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 44
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.2121-33,
- VU Le Code de la construction et de l'habitat, notamment l'article L.421-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et 160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, cette dernière étant modifiée par délibération n°180202 du 8 février 2018,
- VU La délibération n°160127 du 28 janvier 2016 portant fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'OPH Marne et Chantereine Habitat et désignation des 6 représentants de la CAPVM au sein dudit conseil d'administration,
- CONSIDERANT Le courrier en date du 14 mars 2018 de M. Guillaume Ségala, Président de l'office public de l'habitat Marne et Chantereine Habitat, informant M. Paul Miguel, Président de la CAPVM de la démission de Mme Céline Netthavongs le 7 mars 2018, comme représentante de la CA au sein du conseil d'administration de Marne et Chantereine Habitat (catégorie « élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement »).
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la CA au sein du conseil d'administration de Marne et Chantereine Habitat (catégorie « élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement ») :
- Est candidat :
- M. Brice RABASTE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger au sein du conseil d'administration de Marne et Chantereine Habitat (catégorie « élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement ») :

- M. Brice RABASTE

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 mai 2018

SEANCE DU 17 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 MAI 2018

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIETREM PORTANT SUR L'ADHESION AU SIETREM POUR LA COMPETENCE TRAITEMENT OU COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET TOUS DECHETS ASSIMILABLES : AVIS DE LA CAPVM.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 44
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2121-33, et article L 5711-1

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du SIETREM en date du 12 décembre 2018 portant sur l'adhésion au SIETREM la compétence traitement OU pour l'ensemble des compétences collecte et traitement des déchets ménagers et tous déchets assimilables,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM) tels que définis comme suit :

Article 2 - Compétences :

Le syndicat exerce, en lieu et place des groupements de communes membres (EPT, EPCI) toutes les compétences relatives :

- Soit au traitement uniquement,
- Soit à la collecte et au traitement des ordures ménagères et de tous déchets assimilables.

Article 3 - Communes et groupements de communes adhérents :

Les compétences du syndicat s'exercent sur la totalité des territoires des EPCI (établissements de coopération intercommunale) membres, dont la liste suit :

- ✓ ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL N°9 (Gournay-sur-Marne, Montfermeil)
- ✓ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE (Brou-sur-Chantereine, Chelles, Champs-sur-Marne, Courtry, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy, Vaires-sur-Marne)
- ✓ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE (Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondaire, Dampmart, Ferrières-en-Brie, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny.

Article 9 – Contributions :

- a) Pour les collectivités adhérentes au SIETREM pour l'ensemble des compétences gestion des déchets ménagers :

Le syndicat, conformément à la loi du 12 juillet 1999, peut décider de percevoir directement la taxe ou la redevance d'enlèvement des déchets ménagers.

Il peut instituer une taxe différenciée par zone en fonction des services rendus pour chacune d'elles.

Les communes ou EPCI qui ont décidé de prélever la TEOM sur leur territoire versent le produit nécessaire au fonctionnement du SIETREM appelé par celui-ci à raison de 1/12^e du montant annuel, chaque mois.

b) Pour les collectivités adhérentes au SIETREM pour la compétence traitement :

Le SIETREM appellera une contribution tenant compte des tonnages traités. Cette contribution sera égale au produit du tonnage par le prix unitaire actualisé, diminué des recettes de valorisations énergétique ou matière proportionnelles au tonnage.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 mai 2018

SEANCE DU 17 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 MAI 2018

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 49

Votants : 65

Exprimés : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstentions : 10 (M. CALVET, MME COULAIS, MME DODOTE, MME GOBERT, M. GUILLAUME JL., M. LECLERC, MME MERLIN, M. NOYELLES, MME TREZENTOS OLIVEIRA, M. VINCENT)

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10-1,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération regroupe plus de 20 000 habitants, et par conséquent doit se doter d'un conseil de développement,

CONSIDERANT Que le conseil de développement est un outil de participation citoyenne visant à initier un dialogue et un principe de partenariat entre les élus et la société civile,

CONSIDERANT Qu'il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De créer un conseil de développement pour la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

DIT Que le conseil de développement s'organise librement. L'EPCI veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Il est consulté sur :

- l'élaboration du projet de territoire,

- sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet,

- ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

- DIT Que le conseil de développement est composé comme suit :
- 18 à 21 membres, nommés par le président de la CAPVM, représentatifs des 12 communes de l'agglomération.
- Ces membres devront être issus des douze communes et être le reflet de la diversité des acteurs locaux, de la population du territoire concerné dans ses différentes classes d'âge. L'écart entre le nombre des hommes et le nombre de femmes ne doit pas être supérieur à un (alinéa I de l'article L.5211-10-1).
- DIT Que les conseillers municipaux des douze communes ne peuvent pas en faire partie.
- DIT Que les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.
- DIT Les séances de travail sont organisées dans les locaux de la CAPVM.
- APPROUVE Le rôle, les modalités et le champ d'intervention du conseil de développement.
- AUTORISE Le président à mettre en place toutes les procédures nécessaires à la composition du conseil de développement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 mai 2018

SEANCE DU 17 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 MAI 2018

OBJET : **FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- VU Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,
- VU La délibération n°160101 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, modifiée par délibération n°180202 du 8 février 2018,

VU	La délibération n°160104 en date du 20 janvier 2016 portant détermination du nombre de membres complémentaires (conseillers délégués) au bureau communautaire et élection de ces membres à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
CONSIDERANT	Que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mars 2018,
CONSIDERANT	Que l'effectif apprécié au 1 ^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est de 967 agents,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président obligeant le Conseil communautaire à : <ul style="list-style-type: none"> - décider du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au Comité technique, - maintenir ou non le paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, - désigner les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les membres du personnel, - recueillir ou non l'avis des représentants de la collectivité par le Comité technique, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
FIXE	A 6 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal, soit 6, le nombre de représentants suppléants,
DECIDE	Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
DECIDE	Que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant.
DECIDE	Le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 mai 2018

SEANCE DU 17 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 MAI 2018

OBJET : **FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
VU	Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
VU	Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160101 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, modifiée par délibération n°180202 du 8 février 2018,
- VU La délibération n°160104 en date du 20 janvier 2016 portant détermination du nombre de membres complémentaires (conseillers délégués) au bureau communautaire et élection de ces membres à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mars 2018,
- CONSIDERANT Que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est au moins égal à 200 agents et justifie la création du CHSCT,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président obligeant le Conseil communautaire à :
- décider du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au CHSCT,
 - maintenir ou non le paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
 - recueillir ou non l'avis des représentants de la collectivité par le CHSCT,
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- FIXE A 6 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal, soit 6, le nombre de représentants suppléants.
- DECIDE Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DECIDE Le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 mai 2018

SEANCE DU 17 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 MAI 2018

OBJET : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi finances pour 2010 n°2009-1673,
VU La délibération n°170632 du 29 juin 2017 fixant le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1.10,
VU L'avis de la commission des finances du 2 mai 2018,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
FIXE Le coefficient multiplicateur à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 au montant de la Taxe sur les surfaces Commerciales (TASCOM) à 1,15 (soit +0.05).
CHARGE Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 mai 2018

SEANCE DU 17 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 MAI 2018

OBJET : REAMENAGEMENT DU CONTRAT DE PRET N°1271569 CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU Les articles L 5111-4 et L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE L'assemblée délibérante à réaménager le contrat de prêt n°1271569 contracté par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne auprès de la Caisse des Dépôts,
Les anciennes caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- Capital Restant Dû au 1^{er} septembre 2018 : 76 615 842.26 €
- Taux du prêt : Taux du livret A+235 pdb
- Durée en année : 16.25 ans

DECIDE Un rallongement de la durée d'amortissement de 3.75 ans par rapport au contrat initial, le passage à un taux de prêt égal au taux du livret A majoré de 125 pdb et la capitalisation d'une soulte actuarielle de 4 611 137.08 €,

- ACCEPTTE Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé qui sont les suivantes :
- Capital Restant Dû après le réaménagement : 81 226 979.34 €
 - Index : Livret A
 - Marge sur index : 1.250%
 - Taux : 2.000%, révisable (Livret sur la base du taux en vigueur : 0.750% au 1^{er} janvier 2018)
 - Durée en année : 20 ans
 - Modalité de révision : Simple révisabilité (SR)
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Date de la prochaine échéance : 1^{er} septembre 2018
 - Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles
 - Soulte : 4 611 137.08 €
 - Commission de réaménagement 22 984.75 €
- DECIDE Que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.
- DECIDE Que les dispositions de l'avenant se substituent à celles du Contrat de prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent. Les autres clauses et conditions du contrat de prêt non modifiées par l'avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.
- AUTORISE Son Président, M. Paul MIGUEL délégué dument habilité à signer seul l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture I de Torcy le 28 mai 2018

SEANCE DU 17 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 MAI 2018

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'OFFICE DE TOURISME DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 49
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code du Tourisme notamment l'article R 133-08 et R 133-15,
- VU La délibération n°2018-04 du comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 31 janvier 2018 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2018,
- VU La délibération n°2018-06 du comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 29 mars 2018 portant sur l'adoption du budget primitif 2018,

VU Les statuts de l'EPIC - Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE Le budget primitif 2018 de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne.

Document transmis à la Sous-Préfecture le

SEANCE DU 17 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 MAI 2018

OBJET : EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A L'ATTENTION DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU L'article 1466 D du C.G.I.,
VU L'avis favorable de la commission Développement économique du 10 avril 2018,
CONSIDERANT Que l'article 1639 A ter du C.G.I. ne permet pas, dans le cas d'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale, de maintenir les délibérations adoptées en application de l'article 1466 D du C.G.I. par les groupements préexistants, et qu'il est nécessaire pour reconduire cette exonération de prendre une nouvelle délibération,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE D'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour une durée de 7 ans, les entreprises créées avant le 31 décembre 2019, et répondant aux critères « jeunes entreprises innovantes » et « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies – OA du C.G.I.
CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 mai 2018

SEANCE DU 17 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 MAI 2018

OBJET : **EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES EQUIPEMENTS DE LA DIRECTION DU SPECTACLE VIVANT ET DE LA COOPERATION CULTURELLE INTERCOMMUNALE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La Commission Sport, Culture, Tourisme qui s'est tenue le 12 avril 2018,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de proposer une évolution de la grille tarifaire des équipements de la direction du Spectacle Vivant et de la Coopération Culturelle Intercommunale, à savoir Les Passerelles, Scène de Paris – Vallée de la Marne, l'Auditorium Jean Cocteau et l'Auditorium Jean-Pierre Vernant,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter la grille tarifaire des équipements de la direction du Spectacle Vivant et de la Coopération Culturelle Intercommunale, à savoir Les Passerelles, Scène de Paris – Vallée de la Marne, l'Auditorium Jean Cocteau et l'Auditorium Jean-Pierre Vernant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture I de Torcy le 28 mai 2018

SEANCE DU 17 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 MAI 2018

OBJET : **EVOLUTION DES TARIFS DU STUDIO D'ENREGISTREMENT ET DE REPETITION "MUSIC HALL SOURCE".**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La Commission Sport, Culture, Tourisme qui s'est tenue le 12 avril 2018,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de proposer une évolution de la grille tarifaire du Studio d'enregistrement et de répétition « Music Hall Source »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adopter la grille tarifaire du Studio d'enregistrement et de répétition « Music Hall Source » détaillée ci-dessous :

Tarifs actuellement en vigueur	Extérieur CA	CA PVM	Elèves conservatoire	Projets partenaires externes (éduc nationale, services des communes, etc)	Projets partenaires internes (actions liées aux projets culturels de territoire des services culturels, projets pédagogiques des conservatoires, etc)
REPETITIONS					
Solo	11	6	pas de tarif spécifique	-	gratuité
Groupe (6 personnes max)	13	9		gratuité	gratuité
ENREGISTREMENTS					
Solo	11	8	pas de tarif spécifique	-	gratuité
Groupe (6 personnes max)	17	11		gratuité	gratuité

Nouveaux tarifs proposés	Extérieur CA	CA PVM	Elèves conservatoire	Projets partenaires externes (éduc nationale, services des communes, etc)	Projets partenaires internes (actions liées aux projets culturels de territoire des services culturels, projets pédagogiques des conservatoires, etc)
REPETITIONS					
Tarif unique de 1 à 6 personnes	15	11	gratuité	6	gratuité
ENREGISTREMENTS					
Tarif unique de 1 à 6 personnes	30	20	18	12	gratuité

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 mai 2018

SEANCE DU 17 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 MAI 2018

OBJET : **FIXATION DES TARIFS DU RESEAU DES CONSERVATOIRES DE PARIS - VALLEE DE LA MARNE – ANNEES SCOLAIRES 2018/2019 A 2020/2021.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il convient de poursuivre le travail d'harmonisation tarifaire entrepris à la rentrée 2017/2018,

CONSIDERANT Qu'il est indispensable de construire la cartographie tarifaire du réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne et de garantir aux familles une unicité tarifaire,

CONSIDERANT Qu'au cours de l'année scolaire 2017/2018, une étude a été menée sur les impacts de la mise en place d'une tarification basée sur le taux d'effort,

CONSIDERANT Que la mise en œuvre d'une telle mesure aura des impacts, parfois conséquents sur la participation des familles,

CONSIDERANT Qu'afin de s'assurer de la soutenabilité des nouveaux tarifs pour les familles, il convient de lisser les augmentations sur 3 années scolaires,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Qu'à compter de l'année scolaire 2018/2019,

D'ADOPTER Une cartographie tarifaire regroupant les forfaits en 4 groupes correspondant à des niveaux de tarifications en lien avec la fréquence et la nature des cours dispensés,

DE SUPPRIMER Le tarif destiné aux seine et marnais, inscrits au Conservatoire à Rayonnement Départemental, domiciliés hors du territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

D'ADOPTER Une tarification basée sur le taux d'effort, qui consiste à appliquer un coefficient d'effort aux ressources des familles figurant dans la rubrique revenu imposable de la déclaration d'impôt sur le revenu. Ce taux d'effort variera en fonction du nombre d'enfants à charge au sein du foyer fiscal (de 1 à 3 enfants et plus),

D'ADOPTER Un coefficient d'effort adapté à chaque type de forfait et à la composition des familles concernées, tel que l'indique le tableau en annexe 2,

DE MAINTENIR Les tarifications fixes suivantes :

- Participation à un ensemble vocal ou instrumental,
- Musiques Actuelles Amplifiées,
- La location d'instrument,
- Les droits d'inscription.

DE FIXER Le niveau des tarifs applicables aux élèves extérieurs au territoire conformément au tableau joint en annexe 2,

D'APPLIQUER	La formule suivante pour déterminer le prix des forfaits de chaque élève et chaque cursus : Revenu imposable N-2 / 12 * coefficient d'effort du tarif A ; B ; C (en fonction du cursus choisi)
D'ADOPTER	Les coefficients d'effort de chaque groupe tarifaire pour les 3 prochaines années scolaires pour atteindre les coefficients cibles, conformément au tableau joint en annexe,
DIT	Que les coefficients d'efforts ainsi que les prix planchers et plafonds des 3 secteurs Nord, Centre et Sud du territoire seront harmonisés à l'horizon de 3 ans conformément aux tableaux joints,
DIT	Que les augmentations individuelles liées à la mise en place du taux d'effort seront plafonnées pour l'année scolaire 2018/2019 à 90€ par élève, sous réserve que le cursus choisi soit identique à celui de l'année 2017/2018,
DIT	Que le taux d'effort sera calculé sur la base du relevé d'imposition de l'année N-2.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 mai 2018

SEANCE DU 17 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 MAI 2018

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE INTERCOMMUNAL (CLS).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération du conseil communautaire N°171214 du 14 décembre 2017, adoptant les statuts de l'agglomération, et retenant au chapitre 2, alinéa 3 – 3 les compétences facultatives « actions en faveur de la santé et de la médecine du sport »,
VU	L'avis favorable de la commission « Développement Economique, Commerces, Emploi, Santé, Social » du 1 ^{er} mars 2018, portant présentation du diagnostic et des scénarii consécutifs aux travaux réalisés par le cabinet ACSANTIS, dans le cadre de la procédure de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage,
Vu	La présentation au bureau communautaire du 15 mars 2018, du diagnostic santé et des scénarii évoquant la perspective d'initier un Contrat Local de Santé intercommunal, en concordance avec le scénario 2, aux fins de répondre notamment au renforcement de l'offre de soins, et de lutter contre la désertification médicale,
VU	L'avis favorable de la commission « Développement Economique, Commerces, Emploi, Santé, Social » du 10 avril 2018, retenant la mise en place d'un Contrat Local de Santé intercommunal en s'appuyant sur la maitrise d'ouvrage existante,
CONSIDERANT	Que le territoire de la CAPVM connaît une érosion crescendo de l'offre de soins et que les administrés sont confrontés à des difficultés croissantes d'accès aux soins diversifiés,
CONSIDERANT	Que le scénario 2 permet de mettre en place un CLS intercommunal et de décliner des fiches actions visant à favoriser : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la re-densification des professionnels de santé du territoire, ▪ le renforcement des structures d'exercice coordonné de soins, ▪ l'amélioration de l'accès aux soins pour les administrés,

- une offre de soins confortée et diversifiée,
- une prise en compte des besoins en santé sur les quartiers en politique de la ville,
- une politique de prévention luttant contre les maladies chroniques (diabète, cancer, obésité, etc...) et également Alzheimer, VIH/SIDA,...
- l'intégration des problématiques de santé issues des compétences de la CAPVM en matière de transports, d'urbanisme, d'environnement, d'habitat.

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'initier le processus de constitution d'un Contrat Local de Santé intercommunal au bénéfice des 12 villes du territoire,
- DIT Que ce Contrat Local de Santé intercommunal qui concourt à réduire les inégalités sociales et territoriales, favorise les parcours de santé cohérents, conforte la présence des professionnels de santé, et améliore l'accessibilité aux soins des administrés, se déclinera notamment sous forme de fiches actions,
- DIT Que le Contrat Local de santé intercommunal permet d'associer les partenaires majeurs en matière de santé sur le territoire de la CAPVM, comme la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'hôpital de secteur, la Caisse d'Allocations Familiales,
- DIT Que le Contrat Local de Santé intercommunal sera présenté au Conseil communautaire dès sa formalisation avec l'ARS,
- DIT Que Contrat Local de Santé intercommunal, s'il est approuvé par l'assemblée délibérante, sera cosigné par l'ARS, et le Préfet de Seine et Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 mai 2018

SEANCE DU 17 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 MAI 2018

OBJET : ADOPTION DU PLAN COMMUNAUTAIRE DE PREVENTION PRIMAIRE DE LA RADICALISATION DE LA CAPVM.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 50
 Votants : 62 (*MME TALLET, M. GUILLAUME D. et M. BOUGLOUAN, ne prennent pas part au vote*)
 Exprimés : 62
 Pour : 62
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les priorités d'actions du Comité interministériel pour l'Egalité et la Citoyenneté (CIEC) du 26 octobre 2015,
- VU Le rapport du 26 novembre 2015 de M Michel Thierry auprès de la ministre de la santé et de la cohésion sociale relatif aux valeurs républicaines, à la laïcité et à la prévention des dérives radicales dans le champ du travail social,
- VU Le plan d'actions et de lutte contre la radicalisation et le terrorisme du Premier Ministre du 09 mai 2015,
- VU La circulaire du premier ministre du 13 mai 2016, relative à la prévention de la radicalisation invitant **les collectivités territoriales** à élaborer, dans le cadre des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), un plan d'actions de prévention de la radicalisation annexé au Contrat ville à compter du 1er janvier 2017,

- VU Le guide interministériel de prévention de la radicalisation du comité interministériel de prévention de la délinquance publié le 10 mai 2016 par les services du ministère de l'intérieur (SG-CIPDR),
- VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU Le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
- VU Le contrat de ville du Val Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,
- CONSIDERANT Que le Comité Interministériel pour l'Egalité et la Citoyenneté (CIEC) du 26 octobre 2015 et le Comité Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) du 09 mai 2016, souhaitent renforcer la lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation,
- CONSIDERANT La circulaire du premier ministre du 13 mai 2016 qui vise à renforcer la mise en œuvre territoriale du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, adopté par le Gouvernement le 23 avril 2014. Elle prévoit la mobilisation de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat, la mise en œuvre des actions contenues dans le guide interministériel de prévention de la radicalisation, **l'intervention des collectivités territoriales**, des caisses d'allocation familiale et des missions locales ainsi que des modules de mise en ligne destinés à renforcer la sensibilisation de l'ensemble des agents publics aux phénomènes de radicalisation,
- CONSIDERANT L'avis du CNV (conseil national des villes) du 22 juin 2016 sur la prévention de la radicalisation dans les quartiers, émis à la demande du ministre de la ville de la jeunesse et des sports Le. Le CNV a identifié quatre axes stratégiques, qu'il estime « incontournables » dans l'élaboration des plans d'actions locaux de prévention de la radicalisation :
- L'éducation des enfants et notamment le respect de l'égalité filles-garçons
 - La formation des acteurs de premier rang (travailleurs sociaux des collectivités, animateurs de clubs sportifs, éducateurs, enseignants, élus...)
 - Le renforcement des liens entre les parents et les enfants pour un dialogue à renouer
 - L'adaptation et le renforcement de la présence sociale « sur le terrain ».
- CONSIDERANT Les travaux du comité technique et du comité de pilotage stratégique de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'élaboration du projet de plan communautaire de prévention primaire de la radicalisation qui ont eu lieu entre février 2017 et février 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE Sous forme d'annexe au contrat de ville, le Plan communautaire de Prévention Primaire de la Radicalisation.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif au Plan local de Prévention Primaire de la Radicalisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 mai 2018

SEANCE DU 17 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 MAI 2018

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 213 A TORCY AUPRES DE L'EPAMARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales n° 2017-77468V3354 en date du 30 novembre 2017,
CONSIDERANT	La proposition de cession de l'EPAMARNE à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de la parcelle sise à Torcy, cadastrée AL 213, Parc du Segrais,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne entretient les espaces verts composant le Parc du Segrais à Torcy,
CONSIDERANT	Le courrier d'accord de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne en date du 9 février 2018 pour l'acquisition de cette parcelle,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'acquisition de la parcelle AL 213, consistant en un espace vert, sise à Torcy, Parc du Segrais d'une superficie de 897 m²,
AUTORISE	Le Président à signer tous les actes afférents à cette acquisition,
DIT	Que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,
DIT	Que les frais pour parvenir à cette acquisition seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 mai 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 64 (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°170408 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du budget primitif principal 2017
VU	La délibération n°171014 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2017
VU	La délibération n°171232 du 14 décembre 2017 portant sur l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2017
VU	L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif Principal de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
46 656 669.70	53 703 150.20	18 440 754.59	28 801 743.47
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 7 046 480.50		SOLDE DES RAR : + 10 360 988.88	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
123 708 737.72	144 671 216.46
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 20 962 478.74	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017	Reste à réaliser 2017	Résultat cumulé 2017
Inv.	-37 018 394.00	0.00	7 046 480.50	-29 971 913.50	10 360 988.88	-19 610 924.62
Fonc.	<u>30 629 453.20</u>	<u>-22 075 531.29</u>	<u>20 962 478.74</u>	<u>29 516 400.65</u>	<u>0.00</u>	<u>29 516 400.65</u>
	-6 388 940.80	-22 075 531.29	28 008 959.24	-455 512.85	10 360 988.88	9 905 476.03

APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

STATUANT Sur l'exécution du Budget Principal de l'agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170408 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du budget primitif principal 2017
- VU La délibération n°171014 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal
- VU La délibération n°171232 du 14 décembre 2017 portant sur l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif principal de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget Primitif principal de Paris Vallée de la Marne établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
46 656 669.70	53 703 150.20
EXCEDENT SUR L'EXERCICE: + 7 046 480.50	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
123 708 737.72	144 671 216.46
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 20 962 478.74	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017
Inv.	-37 018 394.00	0.00	7 046 480.50	-29 971 913.50
Fonc.	<u>30 629 453.20</u>	<u>-22 075 531.29</u>	<u>20 962 478.74</u>	<u>29 516 400.65</u>
	-6 388 940.80	-22 075 531.29	28 008 959.24	-455 512.85

APRES	S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget Primitif principal de la CA Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017,
VU	L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
CONSIDERANT	Le résultat de la section d'investissement du budget principal, soit un déficit de 29 971 913.50 euros.
CONSIDERANT	Les restes à réaliser de l'exercice 2017 du budget principal, soit un solde à +10 360 988.88 euros

CONSIDERANT	Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal, soit un excédent de 29 516 400.65 euros.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 19 610 924.62 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
DECIDE	D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 9 905 476.03 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 64 (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°170409 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2017,
VU	La délibération n°171015 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2017,
VU	L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
APRES	S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
APRES	Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe eau de Paris Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
148 224.94	213 120.41	563 299.00	0.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 64 895.47</u>		<u>SOLDE RAR : - 563 299.00</u>	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
34 415.28	225 339.69
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 190 924.41</u>	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017	Restes à réaliser 2017	Résultat cumulé 2017
Inv	54 161.03	0,00	64 895.47	119 056.50	-563 299.00	-444 242.50
Expl	<u>483 573.38</u>	<u>-205 539.07</u>	<u>190 924.41</u>	<u>468 958.72</u>	<u>0.00</u>	<u>468 958.72</u>
	537 734.41	-205 539.07	255 819.88	588 015.22	-563 299.00	24 716.22

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe eau de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : **COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2017.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170409 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2017,
- VU La délibération n°171015 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2017,
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal.
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe eau établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
148 224.94	213 120.41
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 64 895.47	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
34 415.28	225 339.69
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 190 924.41	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017
Inv	54 161.03	0,00	64 895.47	119 056.50
Expl	<u>483 573.38</u>	<u>-205 539.07</u>	<u>190 924.41</u>	<u>468 958.72</u>
	537 734.41	-205 539.07	255 819.88	588 015.22

APRES	S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe eau pour l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
VU	Le Compte Administratif de l'exercice 2017,
CONSIDERANT	Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un excédent de 119 056.50 €,
CONSIDERANT	Les restes à réaliser de l'exercice 2017, soit un solde négatif de 563 299.00 €,
CONSIDERANT	Le résultat cumulé de la Section d'exploitation, soit un excédent de 468 958.72 €,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 444 242.50 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 24 716.22 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE – EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 64 (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU La délibération n°170412 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2017
VU La délibération n°171017 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2017
VU La délibération n°171233 du 14 décembre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2017
VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine, dont la balance se présente ainsi :

ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 932 211.49	5 781 754.95	3 215 320.88	1 477 171.00
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 1 849 543.46		SOLDE RAR : - 1 738 149.88	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 388 801.87	3 630 044.77
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 241 242.90	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017	Restes à réaliser 2017	Résultat cumulé 2017
Inv	-241 991.36	0,00	1 849 543.46	1 607 552.10	-1 738 149.88	-130 597.78
Expl	<u>932 626.26</u>	<u>-925 834.46</u>	<u>241 242.90</u>	<u>248 034.70</u>	<u>0.00</u>	<u>248 034.70</u>
	690 634.90	-925 834.46	2 090 786.36	1 855 586.80	-1 738 149.88	117 436.92

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE-EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170412 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2017
- VU La délibération n°171017 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2017
- VU La délibération n°171233 du 14 décembre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2017
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARNE ET CHANTEREINE
--

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 932 211.49	5 781 754.95
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 1 849 543.46	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 388 801.87	3 630 044.77
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 241 242.90	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017
Inv	-241 991.36	0,00	1 849 543.46	1 607 552.10
Expl	<u>932 626.26</u>	<u>-925 834.46</u>	<u>241 242.90</u>	<u>248 034.70</u>
	690 634.90	-925 834.46	2 090 786.36	1 855 586.80

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE- EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2017,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un excédent de 1 607 552.10 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit un solde négatif de -1 738 149.88 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section d'exploitation, soit un excédent de 248 034.70 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 130 597.78 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 117 436.92 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE- EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 42
 Votants : 64 (M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)
 Exprimés : 64
 Pour : 64
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170410 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2017
- VU La délibération n°171016 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2017
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 086 575.76	2 407 495.02	1 742 233.00	0.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 320 919.26</u>		<u>SOLDE RAR : - 1 742 233.00</u>	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 239 102.83	2 608 021.18
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 368 918.35</u>	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017	Restes à réaliser 2017	Résultat cumulé 2017
Inv	1 463 514.11	0.00	320 919.26	1 784 433.37	-1 742 233.00	42 200.37
Expl	<u>401 861.91</u>	<u>0.00</u>	<u>368 918.35</u>	<u>770 780.26</u>	<u>0.00</u>	<u>770 780.26</u>
	1 865 376.02	0.00	689 837.61	2 555 213.63	-1 742 233.00	812 980.63

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

STATUANT Sur l'exécution du Budget assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE- EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170410 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2017
- VU La délibération n°171016 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2017
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE
--

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 086 575.76	2 407 495.02
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 320 919.26	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 239 102.83	2 608 021.18
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 368 918.35	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017
Inv	1 463 514.11	0.00	320 919.26	1 784 433.37
Expl	<u>401 861.91</u>	<u>0.00</u>	<u>368 918.35</u>	<u>770 780.26</u>
	1 865 376.02	0.00	689 837.61	2 555 213.63

APRES	S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE- EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2017,
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'Investissement, soit un excédent de 1 784 433.37 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2017, soit un solde négatif de -1 742 233.00 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 770 780.26 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en investissement soit 1 784 433.37 euros (compte 001).
- DECIDE De reporter l'excédent constaté en section d'exploitation de 770 780.26 euros (Compte 002).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE - EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 64 (M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170414 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2017,
- VU La délibération n°171018 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2017,
- VU L'avis de la Commission Finances en date du 13 juin 2018,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 213 099.39	1 508 643.04	2 266 375.00	0.00
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 295 543.65		SOLDE RAR : - 2 266 375.00	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 279 749.68	2 092 051.35
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 812 301.67	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017	Reste à réaliser 2017	Résultat cumulé 2017
Inv.	1 833 128.34	0.00	295 543.65	2 128 671.99	-2 266 375.00	-137 703.01
Expl.	<u>947 929.89</u>	<u>-847 297.90</u>	<u>812 301.67</u>	<u>912 933.66</u>	<u>0.00</u>	<u>912 933.66</u>
	2 781 058.23	-847 297.90	1 107 845.32	3 041 605.65	-2 266 375.00	775 230.65

APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170414 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2017,
- VU La délibération n°171018 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2017,
- VU L'avis de la Commission Finances en date du 13 juin 2018,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 213 099.39	1 508 643.04
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 295 543.65	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 279 749.68	2 092 051.35
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 812 301.67	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017
Inv.	1 833 128.34	0.00	295 543.65	2 128 671.99
Expl.	<u>947 929.89</u>	<u>-847 297.90</u>	<u>812 301.67</u>	<u>912 933.66</u>
	2 781 058.23	-847 297.90	1 107 845.32	3 041 605.65

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE- EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160141g du 28 janvier 2016 relative à la création du budget annexe assainissement secteur « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2017
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, soit un excédent de 2 128 671.99 euros,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, soit un solde à -2 266 375.00 euros,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, soit un excédent de 912 933.66 euros,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 137 703.01 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 775 230.65 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : **COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2017.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 64 (M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170411 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2017,
- VU La délibération n°171019 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2017,
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe restaurant communautaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe restaurant communautaire, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE
--

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
133 573.43	219 525.86	48 483.00	40 000.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 85 952.43		<u>SOLDE RAR</u> : -8 483.00	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 437 116.60	1 541 640.79
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 104 524.19	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017	Restes à réaliser 2017	Résultat cumulé 2017
Inv	-134 076.71	0,00	85 952.43	-48 124.28	-8 483.00	-56 607.28
Fonct	<u>160 464.67</u>	<u>-160 128.24</u>	<u>104 524.19</u>	<u>104 860.62</u>	<u>0.00</u>	<u>104 860.62</u>
	26 387.96	-160 128.24	190 476.62	56 736.34	-8 483.00	48 253.34

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe restaurant communautaire de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : **COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2017.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170411 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2017,
- VU La délibération n°171019 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2017,
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe restaurant communautaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe restaurant communautaire établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE
--

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
133 573.43	219 525.86
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 85 952.43	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 437 116.60	1 541 640.79
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 104 524.19	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017
Inv	-134 076.71	0,00	85 952.43	-48 124.28
Fonct	<u>160 464.67</u>	<u>-160 128.24</u>	<u>104 524.19</u>	<u>104 860.62</u>
	26 387.96	-160 128.24	190 476.62	56 736.34

APRES	S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe restaurant communautaire de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE- EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2017
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un déficit de -48 124.28 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2017, soit un solde négatif de -8 483.00 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section de fonctionnement, soit un excédent de 104 860.62 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 56 607.28 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 48 253.34 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT- EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 64 (M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170415 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2017,
- VU La délibération n°171022 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2017
- VU L'avis de la Commission Finances en date du 13 juin 2018,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe canalisation transport de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe canalisation transport, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
45 404.41	1 137 807.77	508 192.00	0.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 1 092 40.36		<u>SOLDE RAR</u> : - 508 192.00	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 294 752.05	1 257 455.12
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 37 296.93	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017	Reste à réaliser 2017	Résultat cumulé 2017
Inv.	-577 147.21	0.00	1 092 403.36	515 256.15	-508 192.00	7 064.15
Expl.	<u>967 486.16</u>	<u>-757 411.77</u>	<u>-37 296.93</u>	<u>172 777.46</u>	<u>0.00</u>	<u>172 777.46</u>
	390 338.95	-757 411.77	1 055 106.43	688 033.61	-508 192.00	179 841.61

- APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe canalisation transport de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU La délibération n°170415 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2017,
VU La délibération n°171022 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2017
VU L'avis de la Commission Finances en date du 13 juin 2018,
APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe canalisation transport de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe canalisation transport établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
45 404.41	1 137 807.77
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 1 092 40.36	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 294 752.05	1 257 455.12
DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 37 296.93	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017
Inv.	-577 147.21	0.00	1 092 403.36	515 256.15
Expl.	<u>967 486.16</u>	<u>-757 411.77</u>	<u>-37 296.93</u>	<u>172 777.46</u>
	390 338.95	-757 411.77	1 055 106.43	688 033.61

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe canalisation transport de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT – EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif du budget annexe canalisation transport de l'exercice 2017,
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un excédent de 515 256.15 euros.
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2017, soit un solde de – 508 192.00 euros
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 172 777.46 euros.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en investissement soit 515 256.15 euros (compte 001).
- DECIDE De reporter l'excédent constaté en section d'exploitation de 172 777.46 euros (Compte 002).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT - EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 42
 Votants : 64 (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)
 Exprimés : 64
 Pour : 64
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170413 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2017,
- VU La délibération n°171020 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2017,
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Immeubles de rapport, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
173 165.60	165 043.65	18 341.00	0.00
DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 8 121.95		SOLDE RAR : -18 341.00	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
449 966.66	464 908.09
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 14 941.43	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017	Restes à réaliser 2017	Résultat cumulé 2017
Inv	362 232.30	0.00	-8 121.95	354 110.35	-18 341.00	335 769.35
Fonct	<u>196 867.58</u>	<u>0.00</u>	<u>14 941.43</u>	<u>211 809.01</u>	<u>0.00</u>	<u>211 809.01</u>
	559 099.88	0.00	6 819.48	565 919.36	-18 341.00	547 578.36

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : **COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT- EXERCICE 2017.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170413 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2017,
- VU La délibération n°171020 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2017,
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe Immeubles de rapport établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
173 165.60	165 043.65
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 8 121.95	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
449 966.66	464 908.09
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 14 941.43	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017
Inv	362 232.30	0.00	-8 121.95	354 110.35
Fo	196 867.58	0.00	14 941.43	211 809.01
nct	559 099.88	0.00	6 819.48	565 919.36

APRES	S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT - EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,

VU Le Compte Administratif de l'exercice 2017,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un excédent de 354 110.35 €,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2017, soit un solde négatif de -18 341.00 €,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section de Fonctionnement, soit un excédent de 211 809.01 €,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 354 110.35 euros (compte 001),

DECIDE De reporter l'excédent constaté en section de fonctionnement de 211 809.01 euros (Compte 002).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU NAUTIL - EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 64 (M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170416 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2017
- VU La délibération n°171021 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 2017
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe du Nautil de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe du Nautil, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU NAUTIL

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 865 452.82	1 736 343.54	1 234 644.00	466 238.00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 129 109.28		<u>SOLDE RAR</u> : - 768 406.00	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 813 137.34	4 158 337.63
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 345 200.29	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017	Reste à réaliser 2017	Résultat cumulé 2017
Inv.	456 437.08	0.00	-129 109.28	327 327.80	-768 406.00	-441 078.20
Fonct.	<u>1 708 883.10</u>	<u>-1 325 373.25</u>	<u>345 200.29</u>	<u>728 710.14</u>	<u>0.00</u>	<u>728 710.14</u>
	2 165 320.18	-1 325 373.25	216 091.01	1 056 037.94	-768 406.00	287 631.94

APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe du Nautil de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018**OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU NAUTIL - EXERCICE 2017.**

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 42
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170416 du 4 avril 2017 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2017
- VU La délibération n°171021 du 11 octobre 2017 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 2017
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe du Nautil de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe du Nautil établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU NAUTIL

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 865 452.82	1 736 343.54
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 129 109.28	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 813 137.34	4 158 337.63
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 345 200.29	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture 2017
Inv.	456 437.08	0.00	-129 109.28	327 327.80
Fonct.	<u>1 708 883.10</u>	<u>-1 325 373.25</u>	<u>345 200.29</u>	<u>728 710.14</u>
	2 165 320.18	-1 325 373.25	216 091.01	1 056 037.94

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe du Nautil de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE NAUTIL – EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le compte administratif du budget annexe Nautil de l'exercice 2017,

VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un excédent de 327 327.80 euros,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2017, soit un solde de – 768 406.00 euros,

CONSIDERANT Le résultat de la section de fonctionnement, soit un excédent de 728 710.14 euros,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 441 078.20 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 287 631.94 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CHELLES- PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2018.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires sur Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- VU La délibération de la commune de Chelles visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour le programme des travaux de voirie 2018,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de la restitution de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ex CA de Marne et Chantereine, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 332 184 € par an à la commune de Chelles,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement en 2018 d'un fonds de concours de 332 184 € au profit de la commune de Chelles ;

DECIDE Que ce fonds de concours financera le programme d'investissement 2018 présenté ci-dessous :

Nature des travaux	Montant des travaux
Création d'un giratoire avenue Foch, avenue De Lattre de Tassigny	182 760.00 €
Création d'un plateau sur élevé rue Gustave Nast	42 720.00 €
Création d'un parking public rue du 11 novembre 2018	135 700.00 €
Création d'un parking public avenue François Mitterrand	115 500.00 €
Renforcement de la structure de chaussée rue de la Haute Borne	35 542.00 €
Renforcement de la structure de chaussée allée Bickart	26 384.00 €
Renforcement de la structure de chaussée rue Jacques Schlosser	27 950.00 €
Réaménagement de trottoir et création de ralentisseurs rue Jacques Schlosser	14 536.00 €
Minéralisation des pieds d'arbres au titre du PAVE dans diverses voies du centre-ville	120 000.00 €
Pose de coussins berlinois (aménagement de sécurité) sur diverses voies	70 741.00 €
Mise aux normes PMR des cheminements piétonniers sur diverses voies	17 954.00 €
Création d'ilots anti stationnement sur diverses voies	16 488.00 €
Création de deux ralentisseurs rue Réaumur	5 390.00 €
Travaux de réaménagement complet de l'avenue des sciences	150 000.00 €
TOTAL	961 665.00 €

DIT Que la commune de Chelles s'engage à :

- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.
La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.

- Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.

- Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : **ADOPTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE DU DISPOSITIF DE CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT DIT « DE CAHORS ».**

Conseillers en exercice : 65

Présents : 42

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 57

Contre : 8 (M. BOUGLOUAN, M. CABUCHE, MME GAUTHIER, M. GUILLAUME D.,
MME KLEIN-POUCHOL, MME TALLET, M. LECLERC ET M. CALVET)

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,
- VU La circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,
- VU L'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,
- VU Le contrat entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne issu du dispositif dit de Cahors,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le contrat entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne issu du dispositif dit « de Cahors ».
- AUTORISE Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à signer le dit contrat.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 juin 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT - COMPLEMENT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 62
Pour : 61
Contre : 1 (M. LECLERC)
Abstentions : 3 (M. CALVET, MME MERLIN, MME TREZENTOS OLIVEIRA)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de simplifier les procédures administratives en matière de développement durable, et de permettre ainsi au président de la CAPVM de déposer les dossiers de demandes d'autorisations et de déclarations au titre du Code de l'Environnement,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De compléter la délégation du conseil communautaire au président ainsi :

« EN MATIERE IMMOBILIERE »

18- déposer les dossiers de demandes d'autorisations et de déclarations au titre du Code de l'Environnement.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DU POLE SERVICES AUX ENTREPRISES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU	La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
VU	Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU	L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2016,
VU	Le tableau des effectifs,
CONSIDERANT	La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
CONSIDERANT	Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De pourvoir l'emploi de responsable du pôle services aux entreprises, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir : L'intéressé détient <ul style="list-style-type: none"> - Un Master 2 responsable de gestion - Un BTS Commerce international Il possède en outre une expérience professionnelle conséquente, notamment au Canada, en qualité de responsable de comptes clients bilingue pendant 9 mois au sein de la société Backcheck, puis en qualité de responsable de développement France pendant 1 an et 4 mois auprès de la société BroadBandTV ; et dernièrement, en France, en qualité de délégué régional IDF / responsable de développement auprès de l'association NQT depuis avril 2015 avec encadrement de 5 à 6 chargés de mission.
PRECISE	Que l'intéressé correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Bac +4/+5 dans le domaine du développement économique territorial et le monde de l'entreprise - Connaissance de l'environnement économique local (acteurs, enjeux ...) - Permis B obligatoire - Qualités relationnelles et de reporting - Capacité à encadrer, mobiliser et communiquer - Expérience professionnelle acquise dans le domaine du développement économique territorial et souhaitée dans l'encadrement et le pilotage de projets
PRECISE	Que l'intéressé a pour missions, sous l'autorité du Directeur du développement économique : <ul style="list-style-type: none"> - Animer le pôle services aux entreprises rattaché à la direction du développement économique communautaire - Suivre les activités et les différents projets conduits par le pôle - Participer de façon transversale aux réflexions et aux autres projets de la direction du développement économique
FIXE	Les modalités de recrutement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, - Grade d'attaché - catégorie A - Temps de travail : temps complet - Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur
PRECISE	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : **CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE LA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGEE DU LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE AU SEIN DE LA DIRECTION DU SPECTACLE VIVANT.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
VU Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir l'emploi de directrice adjointe de la mise en œuvre opérationnelle au sein de la direction du spectacle vivant par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De pourvoir l'emploi de directrice adjointe chargée de la mise en œuvre opérationnelle au sein de la direction du spectacle vivant, par une candidate contractuelle compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

L'intéressée détient :

- Un Master professionnel de communication et financement de projets culturels,
- Une licence professionnelle d'administration et gestion des entreprises culturelles,
- Un BTS audiovisuel option gestion de production,
- Un DTMS Machiniste constructeur de décors,

Elle possède en outre une expérience professionnelle conséquente, notamment en qualité d'assistante de production au centre Nanterre-Amandiers durant 2 ans, puis en qualité d'assistante technique également au centre Nanterre-Amandiers pendant 2 ans, à laquelle s'ajoutent 2 ans et 6 mois en qualité de chargée de l'administration et des accueils de la salle du spectacle vivant « les Passerelles » au sein de la Communauté d'agglomération de la Brie Francilienne puis de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

PRECISE Que l'intéressée correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :

- Bac +4/+5 dans le domaine du développement culturel
- Connaissance de l'environnement culturel
- Permis B
- Qualités relationnelles et de reporting
- Capacité à encadrer, mobiliser et communiquer
- Expérience acquise dans le domaine de l'administration de services culturels

PRECISE Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité du Directeur artistique et de la coopération culturelle intercommunale, l'administration du domaine des Spectacles, à savoir :

- La gestion budgétaire et financière,
- La gestion et l'administration des ressources humaines,
- La gestion et le développement des sources de financement,
- L'accueil des publics,
- L'accueil des artistes.

FIXE Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Grade d'attaché - catégorie A,
- Temps de travail : Temps complet,
- Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur.

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES DE LA CAPVM AU MOYEN D'UN PORTAIL OPEN DATA ET PROPOSITION DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

VU La directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE,

VU Le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016,

VU La loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales,

VU Le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978,

CONSIDERANT Que découlant de cette réglementation, les collectivités et EPCI comprenant plus de 50 agents et/ou plus de 3500 habitants doivent mettre en ligne par défaut et gratuitement tout document ou donnée communicable disponible sous forme électronique, - bases de données et documents numériques mis à jour -, présentant un intérêt économique, social, environnemental et sanitaire.

- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type Licence Ouverte v2 ;
- CONSIDERANT Que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;
- CONSIDERANT Que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;
- CONSIDERANT Que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques ;
- CONSIDERANT Que l'éditeur ESRI de la plateforme du SIG propose également un portail Open data à alimenter ;
- CONSIDERANT Qu'il est également possible de proposer ce service aux communes en mutualisant ce portail et pour les communes d'alimenter de manière autonome leur sous-portail ;
- CONSIDERANT Que la plateforme globale du SIG est proposée gratuitement aux communes qui le souhaitent ;
- CONSIDERANT Que la maintenance de la plateforme se monte à 20 000€ annuel et qu'elle pourrait être répercutée pour moitié sur les communes participant à ce portail, au prorata de leur population,
- CONSIDERANT Que la commune de Croissy-Beaubourg n'est pas concernée au vu de sa population,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De la mise en ligne progressive des données publiques de la CAPVM sur un portail à l'adresse <https://data-agglo-pvm.opendata.arcgis.com/>, sous une licence de type License Ouverte 2.0 ;
- DECIDE D'ouvrir la possibilité aux communes de partager ce portail mutualisé et de les rendre autonomes pour l'alimenter ;
- DECIDE De la gratuité de l'utilisation par les communes pour le non-paiement de licence et d'une participation au contrat de maintenance au prorata de la population selon la grille suivante :

Communes	Population municipale 2015 au 1 ^{er} janvier 2018	Montant de la participation (en €)
Brou-sur Chantereine	4 411	200
Courtry	6 668	300
Emerainville	7 681	300
Vaires-sur-Marne	13 579	600
Lognes	14 021	600
Noisiel	15 627	700
Roissy en Brie	23 048	1000
Torcy	23 558	1000
Champs-sur-Marne	25 052	1100
Pontault-Combault	38 370	1700
Chelles	53 833	2400
Paris Vallée de la Marne	227 844	10100

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : INSTITUTION DE TARIFS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION DE FILMS DE CINEMA ET DE TELEVISION, DE COURTS METRAGES, DOCUMENTAIRES, FILMS ET PHOTOS ARTISTIQUES OU COMMERCIALES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la Commission Sport, Culture, Tourisme du 31 mai 2018,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de réactualiser la délibération n°111009 du 13 octobre 2011 de l'ex Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, instituant des tarifs d'utilisation du domaine public pour les tournages de films,

CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est sollicitée régulièrement pour l'utilisation du domaine public pour des tournages de films ou des prises de vues,

CONSIDERANT Que dans ces conditions il nécessaire d'encadrer cette utilisation de lieux ou de locaux par des tarifs appropriés, en fonction des lieux ou types de bâtiments utilisés,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'instituer des tarifs d'utilisation du domaine public intercommunal pour la réalisation de films de cinémas et de télévision, de courts métrages, documentaires, films et photos artistiques ou commerciales tels que définis ci-après :

Lieu	Longs métrages Fictions TV Films publicitaires		Courts métrages Documentaires		Photos artistiques ou commerciales	
	F/J Euros	S/T Euros	F/J Euros	S/T Euros	F/J Euros	S/T Euros
Domaine public extérieur	700	50	200	50	100	50
Equipements intercommunaux	800	50	250	50	120	50

PRECISE Qu'une exonération est prévue pour les films mettant en valeur le patrimoine ou l'histoire locale, les films d'école, les reportages sur une activité de la vie locale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention et avenant relatifs à l'utilisation du domaine public pour la réalisation de films de cinémas et de télévision, de court métrages, documentaires, films et photos publicitaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : FIXATION DU COUT HORAIRE D'UNE D'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE EN VUE DE SA FACTURATION AUX COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 42

Votants : 65

Exprimés : 45

Pour : 33

Contre : 12 (M. BOUCHART, MME COULAIS, M. DEPECKER, MME DHABI, MME DRIEF, M. GUILLAUME JL, M. NOYELLES, MME PAQUIS-CONNAN, MME TATI, M. VANDERBISE, M. VINCENT, M. ZERDOUN)

Abstentions : 20 (M. BENARAB, M. BITBOL, MME BOISSOT, M. BREYSSE, M. DE CARVALHO, MME DENGREVILLE, MME DUCHESNE, MME FABRIGAT, M. FINANCE, M. KELYOR, M. MAMOU, MME MORIO, M. NAIN, MME NETTHAVONGS, M. PHILIPPON, M. QUANTIN, M. RABASTE, M. SAVIN, M. SEGALA, MME THOMAS)

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La mise en place de la première étape d'un plan territorial d'éducation artistique (PTEA) par un redéploiement des moyens en interventions en milieu scolaire, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDERANT La nécessité pour certaines communes d'avoir en sus des moyens redéployés par la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, des heures supplémentaires d'interventions en musique, danse, théâtre en milieu scolaire,

CONSIDERANT La nécessité pour la Communauté d'Agglomération de pouvoir facturer les prestations supplémentaires en heures d'intervention en milieu scolaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer à 40,50 euros le coût d'une heure d'intervention en milieu scolaire, sur la base du salaire moyen de catégorie B brut chargé, soit 2 106 € par an pour une heure par semaine,

PRECISE Que la Communauté d'Agglomération facturera sur cette base les heures supplémentaires d'intervention en milieu scolaire aux communes qui en feront la demande expressément.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : POLITIQUE TARIFAIRE ET PROMOTIONNELLE DU NAUTIL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il convient d'arrêter la politique tarifaire de l'équipement sportif « Le Nautil »,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de mettre en place une politique promotionnelle,

CONSIDERANT Qu'il est proposé de créer une activité nouvelle dite « formule anniversaire »

CONSIDERANT Que la mise en œuvre de ces mesures aura des impacts sur la fréquentation de l'équipement,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

A compter du 1^{er} septembre 2018,

D'ADOPTER L'application du tarif dit « Résident » uniquement à toute personne, famille ou ayant droit résidant effectivement sur une des douze communes de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

D'ADOPTER Une tarification dite « Entreprises » différenciée entre les entreprises résidentes ou non du territoire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, et à l'intérieur de chacune des deux catégories, de différencier les employés « Résidents » ou non.

DE MAINTENIR La politique promotionnelle de l'équipement, articulée autour de trois types d'opérations :

- Les « Journées Portes Ouvertes », à la rentrée scolaire de septembre et au début de l'année civile
- Les « Périodes Promotionnelles », à l'occasion de la Saint Valentin, la Fête des mères, la Fête des Pères, les fêtes de fin d'année,
- Les « Opérations Ponctuelles », lors de la participation du Nautil à des manifestations telles que : « Vitalsport », les Forums des associations, l'Opération « black Friday »

La promotion consistera en une réduction de 10% applicable aux abonnements annuels de chaque activité, à l'exclusion des abonnements « Entreprises »

DE MAINTENIR Un tarif dit « haut niveau » de 176.25 €, applicable aux équipes premières des clubs résidents évoluant dans un championnat de niveau national et aux sportifs inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau.

DE FIXER Le tarif du « Brevet d'Aptitude à la Pratique et à l'Animation » en escalade à 150€ pour les « résidents » et 195€ pour les « extérieurs »

DE FIXER Les tarifs de mise à disposition d'un éducateur sportif pour l'espace aquatique à 33.50€ de l'heure ou de la séance,

DE FIXER Le tarif de location des espaces intérieurs à 0.50€ par m² pour une heure, à l'exclusion des tournages qui font l'objet d'une autre délibération du Conseil Communautaire

- DE FIXER Le tarif de location des espaces extérieurs à 0.50€ par m² pour une heure,
- DE CREER La formule « Anniversaire », qui s'appliquera, sur demande, aux groupes de 6 à 12 enfants jusqu'à leur 12^e anniversaire, accompagnés de 2 adultes pour une activité d'après-midi liant escalade et baignade ainsi que la réservation d'un espace pour le gouter au prix de 12.50€ pour les enfants « résidents » et 17.50€ pour les « extérieurs », la gratuité est accordée aux accompagnants.
- DIT Que l'ensemble de ces décisions sont regroupées dans le tableau des tarifs ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

- ANNEXE -

TARIFS DU NAUTIL

Espaces	Familles	Articles	TARIFS EXISTANTS			MODIFICATIONS PROPOSEES		
			Résidents	Extérieurs	Opérations commerciales	Résidents	Extérieurs	Opérations commerciales
Aquatique	Cartes annuelles	Plein tarif	82,00 €	127,80 €	-10%			-10%
		Tarif réduit	66,00 €	108,15 €	-10%			-10%
		Entreprises - employé résident	68,25 €	110,15 €	-10%	68,25 €	68,25 €	
		Entreprises - employé extérieur				82,00 €	110,15 €	
	Familie		231,00 €	350,40 €	-10%			-10%
	Cartes 10 entrées	Plein tarif	41,00 €	63,75 €				
		Tarif réduit	33,00 €	54,10 €				
	Entrées unitaires	Plein tarif	4,50 €	8,15 €				
		Tarif réduit	3,70 €	7,15 €				
		groupe	3,70 €	5,00 €				
	Passeports journée été	Plein tarif	5,00 €	10,00 €				
		Tarif réduit	4,00 €	8,50 €				
Entrée soirée été		3,70 €	4,90 €					
Educateurs	mise à disposition éducateur par heure				33,50 €			
Location ligne d'eau	ligne d'eau par heure	21,40 €	31,40 €					
Forme	Abonnements	annuel forme (aquabiking inclus)	421,50 €	617,10 €	-10%			-10%
		annuel forme Entreprises (aquabiking inclus)- employé résident	392,70 €	504,90 €	-10%	392,70 €	392,70 €	
		annuel forme Entreprises (aquabiking inclus)- employé extérieur				421,50 €	504,90 €	
		annuel Essentiel (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement)	294,00 €	396,00 €	-10%			-10%
		annuel Essentiel Entreprises (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement) - employé résident	276,00 €	336,00 €	-10%	276,00 €	276,00 €	
		annuel Essentiel Entreprises (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement) - employé extérieur				294,00 €	336,00 €	
		70 séances aquagym (aquabiking + espace détente inclus)	227,00 €	319,00 €	-10%			-10%
		70 séances aquagym Entreprises (aquabiking + espace détente inclus) - employé résident	212,00 €	270,00 €	-10%	212,00 €	212,00 €	
		70 séances aquagym Entreprises (aquabiking + espace détente inclus) - employé extérieur				227,00 €	270,00 €	
		trimestriel forme (aquabiking inclus)	125,50 €	183,60 €				
	annuel squash	236,00 €	376,90 €	-10%			-10%	
	annuel squash Entreprises - employé résident	219,30 €	317,25 €	-10%	219,30 €	219,30 €		
	annuel squash Entreprises - employé extérieur				236,00 €	317,25 €		
		Annuel Club ET SPORTIFS HAUT NIVEAU				176,25 €		
	Cartes de 10 entrées	forme (aquabiking inclus)	98,90 €	142,80 €				
		aquagym (aquabiking + espace détente inclus)	53,50 €	74,00 €				
	Entrées unitaires	forme (aquabiking inclus)	19,50 €	28,75 €				
squash		7,10 €	10,70 €					
Location matériel	2 raquettes + 1 balle squash		5,40 €					
Escalade	Entrées unitaires	Plein tarif	6,40 €	9,40 €				
		Tarif réduit	5,80 €	8,40 €				
		auto-assurance Plein tarif	12,00 €	15,00 €				
		auto-assurance Tarif Réduit	10,00 €	13,00 €				
		passport journée Plein tarif	10,40 €	14,50 €				
		passport journée Tarif réduit	8,15 €	11,75 €				
	Cartes de 10 entrées	Plein tarif	86,20 €	117,80 €				
		Tarif réduit	69,10 €	108,50 €				
	Abonnements	trimestriel Plein tarif	121,40 €	169,30 €				
		trimestriel Tarif Réduit	103,50 €	144,10 €				
		annuel plein tarif	367,50 €	509,00 €	-10%			-10%
		annuel tarif réduit	298,50 €	410,65 €	-10%			-10%
		annuel Escalade duo	551,30 €	770,80 €	-10%			-10%
		annuel Escalade Famille	735,00 €	1 044,45 €	-10%			-10%
		annuel Escalade Entreprises - employé résident	302,75 €	415,15 €	-10%	302,75 €	302,75 €	
	annuel Escalade Entreprises - employé extérieur				367,50 €	415,15 €		
	Groupe	2h	3,65 €	5,30 €				
		3h	5,25 €	7,80 €				
	Matériel	groupe	2,35 €	3,40 €				
		baudrier	2,30 €	3,25 €				
		descendeur et mousqueton	1,80 €	2,55 €				
		chaussons	3,40 €	4,80 €				
		kit complet	4,90 €	7,00 €				
Formations	Brevet d'aptitude à la pratique et à l'animation (BAPA)				150€	195€		
	Brevet d'aptitude à la pratique (BAP)	50,00 €	65,00 €					
Divers		carte perdue ou dégradée	10,20 €					
		Badge perdu ou dégradé	20,40 €					
		location de l'espace public (parking) du Nautil (par jour)				0,50€/m2		
		location d'espaces (le m² par heure)				0,50€		

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : **MODIFICATION DE L'AGE MINIMUM REQUIS POUR ACCEDER A L'ESPACE FORME DU NAUTIL.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il convient d'autoriser l'accueil de jeunes mineurs à l'espace forme de l'équipement sportif « Le Nautil »,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de réglementer cet accueil,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

A compter du 1^{er} septembre 2018,

D'AUTORISER L'accueil de jeunes mineurs, de plus de 16 ans, à l'espace forme du Nautil

DE RESTREINDRE L'accueil à la seule formule dite « Essentiel », qui donne accès à l'espace musculation et aux cours collectifs, à l'exclusion de l'espace bien-être.

DE FIXER Les conditions d'accès à l'équipement :

- Obligation de fournir une attestation parentale rappelant : le Nom et Prénom du jeune mineur, sa date de naissance pour démontrer qu'il a plus de 16 ans, le nom et prénom de l'adulte responsable qui assumera la responsabilité des actes du jeune mineur,
- Obligation de certifier la non contre-indication pour la pratique des activités de musculation et fitness,
- Obligation d'être accompagné d'un parent ou d'un adulte majeur autorisé par les parents,

DE FIXER Le tarif d'accueil à la formule « Essentiel » au même montant que le tarif adultes soit 294€ pour les « résidents » et 336€ pour les « extérieurs »,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B AUPRES DE L'ASSOCIATION BRIE FRANCILIENNE TRIATHLON.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le courrier de la Présidente de l'association Brie Francilienne Triathlon sollicitant la mise à disposition de M Yann BELLOC, à raison de 11 heures 20 minutes hebdomadaires et dans la limite de 408 heures pour la durée de la présente convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de M Yann BELLOC, agent de catégorie B, pour une période de 10 mois renouvelable.
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de M Yann BELLOC agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2018.
- DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
- DIT Que l'association Brie Francilienne Triathlon remboursera à la Communauté d'agglomération 100 % des salaires, des charges au prorata du temps de mise à disposition et frais de déplacement pendant la durée de la convention.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B AUPRES DE L'ASSOCIATION BRIE FRANCILIENNE TRIATHLON.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le courrier de la Présidente de l'association Brie Francilienne Triathlon sollicitant la mise à disposition de M Stéphane FERIERRE, à raison de 1 heure 40 minutes hebdomadaires et dans la limite de 60 heures pour la durée de la présente convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de M Stéphane FERIERRE, agent de catégorie B, pour une période de 10 mois renouvelable.
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de M Stéphane FERIERRE agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2018.
- DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
- DIT Que l'association Brie Francilienne Triathlon remboursera à la Communauté d'agglomération 100 % des salaires, des charges au prorata du temps de mise à disposition et frais de déplacement pendant la durée de la convention.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B AUPRES DE L'ASSOCIATION BRIE FRANCILIENNE TRIATHLON.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le courrier de la Présidente de l'association Brie Francilienne Triathlon sollicitant la mise à disposition de M Christian HAUTREUX, à raison de 1 heure 40 minutes hebdomadaires et dans la limite de 60 heures pour la durée de la présente convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de M Christian HAUTREUX, agent de catégorie B, pour une période de 10 mois renouvelable.
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de M Christian HAUTREUX agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2018.
- DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
- DIT Que l'association Brie Francilienne Triathlon remboursera à la Communauté d'agglomération 100 % des salaires, des charges au prorata du temps de mise à disposition et frais de déplacement pendant la durée de la convention.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B AUPRES DE L'ASSOCIATION BRIE FRANCILIENNE TRIATHLON.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le courrier de la Présidente de l'association Brie Francilienne Triathlon sollicitant la mise à disposition de M Hervé THAURUS, à raison de 3 heures 20 minutes hebdomadaires et dans la limite de 120 heures pour la durée de la présente convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de M Hervé THAURUS, agent de catégorie B, pour une période de 10 mois renouvelable.
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de M Hervé THAURUS agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2018.
- DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
- DIT Que l'association Brie Francilienne Triathlon remboursera à la Communauté d'agglomération 100 % des salaires, des charges au prorata du temps de mise à disposition et frais de déplacement pendant la durée de la convention.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B AUPRES DE L'ASSOCIATION AQUA-CLUB PONTAULT/ROISSY.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le courrier de la Présidente de l'association Aqua-club Pontault/Roissy, sollicitant la mise à disposition de Mme Caroline BAUMERT, à raison de 3 heures 20 minutes hebdomadaires et dans la limite de 120 heures pour la durée de la présente convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de Madame Caroline BAUMERT, agent de catégorie B, pour une période de 10 mois renouvelables.
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de Mme Caroline BAUMERT, agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2018.
- DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
- DIT Que l'association Aqua-club Pontault/Roissy remboursera à la Communauté d'agglomération 100 % des salaires, des charges au prorata du temps de mise à disposition et frais de déplacement pendant la durée de la convention,.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B AUPRES DE L'ASSOCIATION AQUA-CLUB PONTAULT/ROISSY.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le courrier de la Présidente de l'association Aqua-club Pontault/Roissy, sollicitant la mise à disposition de M Yann BELLOC, à raison de 7 heures 30 mn hebdomadaires ainsi que 36h, soit une semaine du lundi au vendredi à chaque congé scolaire hors été et dans la limite de 414 heures pour la durée de la présente convention, en qualité d'entraîneur de Natation.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de M Yann BELLOC, agent de catégorie B, pour une période de 10 mois renouvelables.
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de M Yann BELLOC, agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2018.
- DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
- DIT Que l'association Aqua-club Pontault/Roissy remboursera à la Communauté d'agglomération 100 % des salaires, des charges au prorata du temps de mise à disposition et frais de déplacement pendant la durée de la convention,.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B AUPRES DE L'ASSOCIATION AQUA-CLUB PONTAULT/ROISSY.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le courrier de la Présidente de l'association Aqua-club Pontault/Roissy, sollicitant la mise à disposition de M Mathieu GANSTER, à raison de 8 heures 20 minutes hebdomadaires et dans la limite de 300 heures pour la durée de la présente convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de M Mathieu GANSTER, agent de catégorie B, pour une période de 10 mois renouvelables.
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de M Mathieu GANSTER, agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2018.
- DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
- DIT Que l'association Aqua-club Pontault/Roissy remboursera à la Communauté d'agglomération 100 % des salaires, des charges au prorata du temps de mise à disposition et frais de déplacement pendant la durée de la convention,.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B AUPRES DE L'ASSOCIATION AQUA-CLUB PONTAULT/ROISSY.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le courrier de la Présidente de l'association Aqua-club Pontault/Roissy, sollicitant la mise à disposition de M Christian HAUTREUX, à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaires et dans la limite de 300 heures pour la durée de la présente convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de M Christian HAUTREUX, agent de catégorie B, pour une période de 10 mois renouvelables.
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de M Christian HAUTREUX, agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2018.
- DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
- DIT Que l'association Aqua-club Pontault/Roissy remboursera à la Communauté d'agglomération 100 % des salaires, des charges au prorata du temps de mise à disposition et frais de déplacement pendant la durée de la convention.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B AUPRES DE L'ASSOCIATION AQUA-CLUB PONTAULT/ROISSY.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le courrier de la Présidente de l'association Aqua-club Pontault/Roissy, sollicitant la mise à disposition de M Arnaud MAUGUIN, à raison de 4 heures 35 minutes hebdomadaires et dans la limite de 300 heures pour la durée de la présente convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de M Arnaud MAUGUIN, agent de catégorie B, pour une période de 10 mois renouvelables.
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de M Arnaud MAUGUIN, agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2018.
- DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
- DIT Que l'association Aqua-club Pontault/Roissy remboursera à la Communauté d'agglomération 100 % des salaires, des charges au prorata du temps de mise à disposition et frais de déplacement pendant la durée de la convention,.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B AUPRES DE L'ASSOCIATION AQUA-CLUB PONTAULT/ROISSY.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le courrier de la Présidente de l'association Aqua-club Pontault/Roissy, sollicitant la mise à disposition de M Didier ROUET, à raison de 17 heures 05 minutes hebdomadaires ainsi que une semaine à chaque congé scolaire et 3 semaines au mois de juillet et dans la limite de 867 heures pour la durée de la présente convention.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de M Didier ROUET, agent de catégorie B, pour une période de 1 an renouvelable.
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de M Didier ROUET, agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2018.
- DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
- DIT Que l'association Aqua-club Pontault/Roissy remboursera à la Communauté d'agglomération 100 % des salaires, des charges au prorata du temps de mise à disposition et frais de déplacement pendant la durée de la convention,.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B AUPRES DE L'ASSOCIATION AQUA-CLUB PONTAULT/ROISSY.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le courrier de la Présidente de l'association Aqua-club Pontault/Roissy sollicitant la mise à disposition de M Alexandre SCHMITT, à raison de 16 heures 40 mn hebdomadaires, ainsi que 36h, soit une semaine du lundi au vendredi, à chaque congé scolaire et 3 semaines au mois de juillet et dans la limite de 852 heures pour la durée de la présente convention, en qualité d'entraîneur de Natation.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de M Alexandre SCHMITT, agent de catégorie B, pour une période de 1 an renouvelable.
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de M Alexandre SCHMITT, agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2018.
- DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
- DIT Que l'association Aqua-club Pontault/Roissy remboursera à la Communauté d'agglomération 100 % des salaires, des charges au prorata du temps de mise à disposition et frais de déplacement pendant la durée de la convention,.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B AUPRES DE L'ASSOCIATION AQUA-CLUB PONTAULT/ROISSY.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le courrier de la Présidente de l'association Aqua-club Pontault/Roissy, sollicitant la mise à disposition de M Hervé THAURUS, à raison de 5 heures hebdomadaires et dans la limite de 180 heures pour la durée de la présente convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de M Hervé THAURUS, agent de catégorie B, pour une période de 10 mois renouvelables.
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de M Hervé THAURUS, agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2018.
- DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
- DIT Que l'association Aqua-club Pontault/Roissy remboursera à la Communauté d'agglomération 100 % des salaires, des charges au prorata du temps de mise à disposition et frais de déplacement pendant la durée de la convention,.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : FIXATION DU BAREME TARIFAIRE POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR ET DEPARTEMENTALE AVEC UNE TAXATION PROPORTIONNELLE POUR LES HEBERGEURS NON CLASSES OU SANS CLASSEMENT ET LA FIXATION D'UN TAUX APPLICABLE AU COUT DE LA NUITEE, A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- VU Le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- VU L'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- VU Le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- VU L'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU L'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- VU L'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- VU Les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160934 du 29 septembre 2016 du conseil communautaire portant création de l'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne ;
- VU Les statuts de l'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne ;
- VU Les délibérations n°160936 du 29 septembre 2016 et n°161246 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 portant sur la mise en place de la taxe de séjour et n°170535 du 18 mai 2017 portant sur la convention à passer avec le Conseil Départemental relative à la mise en place d'une taxe additionnelle départementale ;
- VU La Délibération n°8/03 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne instituant la taxe additionnelle départementale du 30 janvier 2006 ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE FIXER Le barème suivant à compter du 1^{er}/01/2019 jusqu'au 31/12/2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif Intercommuna l	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,00€	0.40€	4.40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	0.30€	3.30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30€	0.23€	2.53€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,36€	0.14€	1.50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82€	0.08€	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73€	0.07€	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55€	0.06€	0.61€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,22€

DIT QUE La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

DIT QUE La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

DIT QUE Le conseil départemental de Seine-et-Marne, par délibération n°7/05 du 18 février 2016, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, et de la délibération n°170535 du 18 mai 2017 portant sur la convention entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et le conseil départemental de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

DIT QUE Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- DIT QUE Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT
- Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (20€ par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.
- DIT QUE Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.
 Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
 En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
 En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
 Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :
- avant le 30 avril année N, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars de l'année N
 - avant le 31 juillet année N, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin de l'année N
 - avant le 31 octobre année N, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre de l'année N
 - avant le 31 janvier N+1, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre de l'année N
- DIT QUE Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.133-7 du code du Tourisme.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE L'OFFICE DE TOURISME DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 42
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1.
- VU Le Code du Tourisme, notamment l'article L133 – 8.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°2018-08 et n°2018-09 de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne portant sur le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017.
- VU Le compte de gestion 2017.
- VU Le compte administratif 2017.
- VU Le rapport de présentation, M. NOYELLES, Président, n'étant pas présent lors du vote.
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif principal l'office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte administratif de l'Office du Tourisme de Paris-Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
12 770.67	1 625
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : 11 145.67	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
203 643.43	458 663.96
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 255 020.53	

RESULTATS DE CLOTURE**ANNEE 2017**

	Résultat clôture exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2017	Résultat clôture 2017 avec reprise résultat 2016
Investissement	1 435.14	0.00	-11 145.67	-9 710.53
Exploitation	46 940.75	0.00	255 020.53	301 961.28
TOTAL	48 375.89	0.00	243 874.86	292 250.75

CONSIDERANT

Que le comité de direction lors de sa séance du 13/05/2018 :

A ADOPTE le compte de gestion 2017 du Budget principal, présenté par le Trésorier, sans réserve.

A APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget principal (hors restes à réaliser) qui présente :

Un **déficit d'investissement de 9 710,53 euros**

Et

Un **excédent d'exploitation de 301 961,28 euros**

Soit un excédent de clôture du budget principal de 292 250,75 euros.

A CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A ARRETE à la somme de **292 250,75 euros**, l'excédent de clôture du budget principal (hors restes à réaliser).

CONSIDERANT

Que l'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne a saisi le Conseil Communautaire de Paris – Vallée de la Marne pour approbation dans un délai de 30 jours.

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Le compte administratif 2017 de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE L'OFFICE DE TOURISME DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1.
- VU Le Code du Tourisme, notamment l'article L133 – 8.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°2018-08 et n°2018-09 de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne portant sur le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017.
- VU Le compte de gestion 2017 de l'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne.
- VU Le rapport de présentation, M. NOYELLES, Président, n'étant pas présent lors du vote.
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif principal l'office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de gestion de l'Office du Tourisme de Paris-Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
12 770.67	1 625
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : 11 145.67	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
203 643.43	458 663.96
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 255 020.53	

RESULTATS DE CLOTURE

ANNEE 2017

	Résultat clôture exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2017	Résultat clôture 2017 avec reprise résultat 2016
Investissement	1 435.14	0.00	-11 145.67	-9 710.53
Exploitation	46 940.75	0.00	255 020.53	301 961.28
TOTAL	48 375.89	0.00	243 874.86	292 250.75

- APRES S'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, au cours de l'exercice 2017.
- CONSIDERANT Par ailleurs, que les résultats dégagés au compte de gestion du Budget principal sont identiques à ceux du compte administratif du Budget principal.
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- STATUANT Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- CONSIDERANT Que le comité de direction lors de sa séance du 13/05/2018 :
- A ADOPTE** le compte de gestion 2017 du Budget principal, présenté par le Trésorier, sans réserve.
- CONSIDERANT Que l'Office du Tourisme a saisi le Conseil Communautaire de Paris – Vallée de la Marne pour approbation dans un délai de 30 jours.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le compte de gestion 2017 du Budget principal de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, ET L'OFFICE DE TOURISME DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code du Tourisme
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160934 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne du 29 septembre 2016 portant création de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne et approbation de ses statuts,
- VU La délibération n° 160936 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne du 29 septembre 2016 instituant une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a souhaité se doter d'une structure de gestion nouvelle, l'EPIC – Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne afin de développer une politique de valorisation touristique du territoire intercommunal.
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire que la Communauté d'agglomération et l'Office de Tourisme – EPIC formalise, par une convention d'objectifs et de moyens, les objectifs, missions et niveaux de performance ou d'intervention que la Communauté d'Agglomération fixe à l'Office de Tourisme sur trois ans, pour les années 2018, 2019 et 2020.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND
CONNAISSANCE De la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Office du Tourisme de Paris Vallée de la Marne, pour la période 2018-2020.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : CENTRE AQUATIQUE A CHAMPS-SUR-MARNE – ACQUISITION DU TERRAIN D’ASSIETTE AUPRES D’EPAMARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 42
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil communautaire n°171257 du 14 décembre 2017,
- VU La délibération du Conseil communautaire n°171258 du 14 décembre 2017,
- VU L'avis des Domaines n°2018-77083v0940 en date du 3 avril 2018,
- CONSIDERANT Que le projet d'implantation du Centre Aquatique à Champs-sur-Marne a nécessité la réalisation d'un plan de division afin de délimiter l'emprise dont la Communauté d'Agglomération avait réellement besoin pour la construction du futur équipement,
- CONSIDERANT Que lors de la délibération du 14 décembre 2017, ce plan n'étant pas encore finalisé, il avait été envisagé que l'EPAMARNE, propriétaire de la parcelle, cède à la Communauté d'Agglomération une emprise de 16 403 m², pour un prix de 115 000 €,
- CONSIDERANT Qu'il est apparu nécessaire d'acquérir une emprise de 16 607 m²,
- CONSIDERANT Qu'il convient de rectifier le prix d'acquisition de la parcelle en conséquence du changement de superficie,
- CONSIDERANT Que ce terrain est destiné à un équipement public, un avenant à la convention financière avec l'EPAMARNE sera mis en place pour réactualiser le montant de la participation qui s'élèvera donc à 116 250 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'acquisition de la parcelle AM 360 à Champs-sur-Marne, d'une superficie de 16 607 m² pour un montant de 116 250 €.
- AUTORISE Le Président à signer l'acte authentique de vente du terrain du Centre Aquatique à Champs-sur-Marne avec l'EPAMARNE ainsi que tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : RETROCESSION DE LA PARCELLE AE 274 A LA VILLE DE NOISIEL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 40
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 274 à Noisiel, d'une superficie de 3 650 m², sur laquelle est édifié le centre de loisirs du Verger,
- VU La convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Noisiel en date du 15 janvier 2018, approuvée par décision du Président n°180108 en date du 11 janvier 2018,
- CONSIDERANT Qu'il est prévu, dans cette convention, de rétrocéder ledit équipement à la Ville de Noisiel,
- VU L'article L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, si l'avis des Domaines n'est pas rendu dans le délai d'un mois à compter de la saisine de l'autorité, celui-ci est réputé donné.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La rétrocession de la parcelle AE 274 à Noisiel, d'une superficie de 3 650 m², à la Ville de Noisiel pour un euro symbolique,
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à la rétrocession de cette parcelle et de l'équipement qu'elle supporte,
- PRECISE Que les frais pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : **ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 40
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.2121-29 ;
- VU Le Code des Transports, notamment son article L.1241-1 ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
- VU La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU Le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Ile-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Ile de France, a informé à la Communauté d'agglomération Paris- Vallée de la Marne de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile de France ;
- CONSIDERANT Qu'en 2018, Ile-de-France Mobilités a informé la CA Paris-Vallée de la Marne de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France ;
- CONSIDERANT Que l'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens du territoire de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique ;
- CONSIDERANT Que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la CA Paris- Vallée de la Marne, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile de France Mobilités ;
- CONSIDERANT Qu'Ile de France Mobilité a informé la CA Paris- Vallée de la Marne que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé ;
- CONSIDERANT Qu'en vertu de l'article L.1241-1 du Code des Transports, Ile-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la CA Paris -Vallée de la Marne afin de mettre en place ce service sur son territoire ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DONNE
SON ACCORD Pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la CA Paris-Vallée de la Marne ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018

OBJET : BILAN-EVALUATION A MI-PARCOURS 2015-2017 DES TROIS CONTRATS DE VILLE DE LA CAPVM.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 40
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du contrat de ville,
- VU Le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- VU La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
- VU Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU Le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
- VU Le Contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,
- VU Le Décret du 05/09/2015 précisant le contenu du rapport annuel obligatoire sur le contrat de ville,
- VU L'article 1388bis du code général des impôts,
- VU La loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,
- VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- CONSIDERANT Les travaux du comité de suivi et de pilotage des trois contrats de villes qui ont eu lieu entre Mars 2017 et Décembre 2017 en vue de tirer leur bilan à mi-parcours et d'établir leur suivi et leur évaluation,
- CONSIDERANT Le contenu du rapport tirant le bilan à mi-parcours, 2015-2017, des trois contrats de ville des trois territoires, Nord (ex-CAMC), Centre (Ex-Val Maubuée) et Sud (Ex-Brie Francilienne), notamment, l'évolution de la situation socio-économiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la programmation des actions et des projets et leur réalisation, le bilan de la gestion urbaine et sociale de proximité des bailleurs dans le cadre de l'abattement de la TFPB, l'appréciation des modes de gouvernance des porteur de projets publics et privés ainsi que les modalités de participation et de concertation avec les conseils citoyens et les habitants,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le bilan à mi-parcours 2015-2017 des trois contrats de villes des trois territoires, Nord (ex-CAMC), Centre (Ex-Val Maubuée) et Sud (Ex-Brie Francilienne).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2018

DEUXIEME PARTIE

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 AVRIL 2018

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Membres en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 18
Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Antonio DE CARVALHO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet

DECIDE DE CREER :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	8	1	0	9
Rédacteur	25		1	24
Ingénieur en chef hors classe	6		1	5
Ingénieur	11	1		12
Assistant de cons ppl 2 ^{ème} classe	15		1	14
Adjoint du patrimoine	37	1		38
Educateur des APS ppl 1 ^{ère} classe	12		1	11
Educateur des APS	12	1		13

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 mai 2018

SEANCE DU 03 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 AVRIL 2018

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UNE CHARGÉE DE COMMUNICATION

Membres en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 18
Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Antonio DE CARVALHO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de chargée de communication, dont le profil et les qualités requis sont :
- Formation supérieure souhaitée en communication
 - Expérience confirmée sur des fonctions similaires
 - Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales
 - Excellentes capacités rédactionnelles, orthographiques et orales
 - Connaissances des TIC et des outils de communication
 - Connaissances des marchés publics
 - Maîtrise des outils de communication moderne (Internet, Mailing, Web 2.0...) et des outils bureautiques (Pack OFFICE)
 - Grande disponibilité
 - Très bonne capacité de travail collectif
 - Discrétion
 - Sens de l'écoute
 - Initiative et créativité
 - Etre force de proposition
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par une candidate contractuelle de la fonction publique territoriale, déjà en poste et qui donne entière satisfaction,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de chargée de communication, par contrat d'engagement, par une candidate contractuelle de la fonction publique compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- Un Master 2 Communication et marketing
 - Une Licence "Technique et activités de communication"
 - Un BTS Communication des entreprises
 - Elle possède une expérience professionnelle de plus de 5 ans en secteur privé et au sein de la SNCF, en qualité d'assistante communication et chargée de communication interne, à laquelle s'ajoutent 3 années en qualité d'assistante de communication au sein de la Communauté d'agglomération de la Brie Francilienne puis de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et une année en qualité de chargée de communication.
- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
 - Grade d'attaché, catégorie A, au 2^{ème} échelon, à temps complet
 - Durée du contrat : 3 ans, renouvelable selon la réglementation en vigueur
 - Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

PRECISE Que l'intéressée aura pour missions :

- Définir et mettre en œuvre les plans de communication
- Responsable de la communication interne
- Chef de projet communication externe.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 mai 2018

SEANCE DU 03 MAI 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 AVRIL 2018

OBJET : MODALITES DE REMISE DU PRIX LITTERAIRE ADOS « ROMANS EN BATAILLE »

Membres en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 18
Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Antonio DE CARVALHO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT Qu'un partenariat durable existe entre les médiathèques de l'agglomération situées à Chelles, à Vaires-sur-Marne, à Courtry et les professeurs documentalistes du district de Chelles,
- CONSIDERANT Que la création d'un prix littéraire « Romans en bataille », qui s'adresse aux élèves de 3^{ème} et de 2^{nde} des établissements du district de Chelles, est née de ces échanges,
- CONSIDERANT Que les établissements participants durant l'année scolaire 2017/2018 sont les suivants :
- o Collèges :
 - Pierre Weczerka (Chelles)
 - Europe (Chelles)
 - Gasnier-Guy (Chelles)
 - Corot (Chelles)
 - René Goscinny (Vaires-sur-Marne)
 - Maria Callas (Courtry)
 - o Lycées :
 - Gasnier-Guy (Chelles)
 - Jehan de Chelles (Chelles)

- CONSIDERANT Que l'étape finale du prix littéraire aura lieu le 24 mai 2018 au théâtre de Chelles sous forme de *battle* pendant laquelle les élèves défendront leur roman préféré et qu'un jury déterminera la meilleure prestation des élèves,
- CONSIDERANT Que les six romans nominés pour le prix littéraire « Romans en bataille » sont les suivants :
1. Flow de Mikael Thévenot, aux éditions Didier Jeunesse, 2016.
 2. Lever de rideau sur Terezin de Christophe Lambert, aux éditions Bayard, 2015.
 3. La boîte d'Anne-Gaëlle Balpe, aux éditions Sarbacane, 2015.
 4. Expérience Noa Torson Tome 1 Ne t'arrête pas de Michelle Gagnon, traduction de l'américain par Julien Chèvre, aux éditions Nathan, 2015.
 5. NEED de Joelle Charbonneau, traduction de l'américain par Amélie Sarn, aux éditions Milan, 2016.
 6. N'y pense plus, tout est bien de Pascale Maret, aux éditions Thierry Magnier, 2016.
- CONSIDERANT Qu'il est proposé de remettre un prix en numéraire d'un montant de 1.000 € à l'auteur du roman qui remportera le prix littéraire « Romans en bataille » pour l'année 2017/2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La remise d'un prix en numéraire, d'un montant de 1.000 €, à l'auteur du roman qui remportera le prix littéraire « Romans en bataille » pour l'année 2017/2018,
- DIT Que les crédits sont inscrits au Budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 mai 2018

SEANCE DU 14 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 JUIN 2018

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Membres en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Michel BOUGLOUAN

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,

VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière sociale :

- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet

DECIDE DE CREER :

Filière technique :

- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Filière sociale :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché	49	1		50
Rédacteur	24	1		25
Adjoint administratif ppl 1 ^{ère} cl	16		1	15
Adjoint administratif	50	1		51
Ingénieur principal	12		1	11
Ingénieur	12		1	11
Technicien	11	1		12
Agent de maîtrise	32		1	31
Adjoint technique	92	1		93
Adjoint du patrimoine	38	1		39
Educateur PPL de jeunes enfants	2		1	1
Educateur de jeunes enfants	0	1		1

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 juin 2018

SEANCE DU 14 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 JUIN 2018

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE LE NAUTIL

Membres en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Michel BOUGLOUAN

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,

VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,

VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **DE SUPPRIMER** :

- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet

DECIDE **DE CREER** :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Création	Suppression	Nouvel effectif réglementaire
Educateur des APS	22	1		23
Opérateur des APS	3		1	2

PRECISE Que cet emploi sera pourvu par voie statutaire, par un agent titulaire ou stagiaire, ou à défaut par un agent contractuel.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 juin 2018

SEANCE DU 14 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 JUIN 2018

OBJET : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2017 DE LA ZAC DES COTEAUX DE LA MARNE A TORCY

Membres en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Michel BOUGLOUAN

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - Conseillers Délégués - au Bureau Communautaire, et la délibération n°180202 du Conseil Communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} Vice-Président, membre du Bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du Conseil Communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire, modifiée par délibération n°180211 du Conseil Communautaire du 08 février 2018,
- VU La délibération n°151245 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015, approuvant le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy entre la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée / Val Maubuée et l'EPAMARNE,
- VU Le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy pour l'année 2017 émis par l'EPAMARNE,
- VU La présentation à la commission « Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports, Habitat » en date du 30 mai 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE

Du Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy pour l'année 2017 émis par l'EPAMARNE.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 juin 2018

TROISIEME PARTIE

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180501

OBJET : **DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Règlement général de protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 et notamment son article 37,
- CONSIDERANT L'obligation de désigner un délégué à la protection des données,
- CONSIDERANT Que le délégué à la protection des données est désigné sur la base de ses qualités professionnelles, et en particulier de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de ses capacités à accomplir les missions prévues à l'article 39 du règlement général de protection des données qui sont d'informer et de conseiller le responsable de traitement, de contrôler le respect du RGPD, de donner des conseils et de coopérer avec l'autorité de contrôle,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Désigne Monsieur Henri BONNICHON, Juriste à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, délégué à la protection des données.

Fait à Torcy, le 3 mai 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 mai 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180502

OBJET : **FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT A CHELLES LE 9 MAI 2018**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture exceptionnelle de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles le 9 mai 2018,

ARRETE

- ARTICLE 1 La fermeture exceptionnelle de la médiathèque Jean-Pierre Vernant située à Chelles le 9 mai 2018.
- ARTICLE 2 La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 7 mai 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 7 mai 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180503

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DU SEGRAIS A LOGNES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE LE SAMEDI 23 JUIN 2018.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque du Segrais à Lognes le samedi 23 juin 2018 jusqu'à 20h00 pour la fête de la musique.

ARRETE

ARTICLE 1 L'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque du Segrais à Lognes qui propose aux lecteurs un karaoké en l'honneur de la fête de la musique le samedi 23 juin 2018 de 18h30 à 20h.

ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 17 mai 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 mai 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180504

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANÇOISE RIGAL, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES RESSOURCES INTERNES - ABROGATION DE L'ARRETE N° 170361 DU 31 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU L'arrêté n° LV/SC/FF/16-03/N° 0102 en date du 31 mars 2016 portant détachement de Madame Françoise RIGAL sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Internes,

ARRETE

Article 1 L'arrêté n° 170361 du 31 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise RIGAL est abrogé.

Article 2 Délégation de signature est donnée à Madame Françoise RIGAL, Directrice Générale adjointe en charge des ressources internes, pour les affaires suivantes :

- La signature et la délivrance des extraits du registre des délibérations, des arrêtés et décisions communautaires,

- Les notifications aux agents et les instructions de services,
- La justification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Les certificats administratifs, attestations diverses et légalisation de signature,
- Les certifications de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- La signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- La signature des bons de commandes inférieurs à 5.000 € HT (Cinq mille euros hors taxes),
- Les demandes de versements de fonds,
- Le remboursement de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie contractées par les Communautés d'Agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », « La Brie francilienne », ayant fusionné pour donner naissance à la Communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne »
- Les déclarations de sinistre et la transmission de pièces aux compagnies d'assurances et aux experts d'assuré,
- L'accord à la demande de versement anticipé de la prime de fin d'année au prorata du temps de présence de l'agent,
- La validation des heures supplémentaires et des frais de déplacement des agents,
- Les ordres de mission.
- La déclaration de création ou vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,
- La signature des attestations de stage,
- Les demandes de stage au CNFPT et aux organismes extérieurs,
- Les lettres négatives dressées en matière de ressources humaines,
- L'autorisation de cumul d'emplois,
- Le visa du CD de la dématérialisation de la paie.
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- La signature des bons de commande de carburant,
- La signature des arrêtés de permis de construire et des pièces annexées,
- La signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- La délivrance des certificats d'urbanisme prévus à l'article L.410-1a du code de l'Urbanisme,
- La signature des documents d'arpentage et des plans de bornage dans le cadre des procédures de délimitations foncières,
- La certification de la conformité des pièces et documents en matière d'urbanisme,

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des autorisations d'occupation du sol.
- Lettres aux usagers des services publics intercommunaux (notamment médiathèques, équipements sportifs,...)

Article 3 les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 Le présent arrêté est susceptible de recours dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 La direction Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 18 mai 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 mai 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180505

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GANDRILLE DU 22 MAI AU 23 MAI 2018 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT L'absence du Président les 22 et 23 mai 2018 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, 5^{ème} Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne les 22 et 23 mai 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 18 mai 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 mai 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180506

OBJET : **NOMINATION DE MESDAMES VIRGINIE VIMARE, SIMONE PESENTI, JANETTE ALFRED ET DE MONSIEUR ANTHONY GABA EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT » A CHELLES.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du président n°160422 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Centre Nautique Robert Préault » à Chelles,
- VU L'arrêté du Président n°170552 en date du 23 mai 2017 portant nomination de Monsieur Boualem BOUDARENE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre Nautique Robert Préault » à Chelles,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 16 mai 2018,
- CONSIDERANT Que Mesdames Virginie VIMARE, Simone PESENTI, Janette ALFRED et Monsieur Anthony GABA acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes « Centre Nautique Robert Préault » à Chelles, à compter du 1^{er} juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Mesdames Virginie VIMARE, Simone PESENTI, Janette ALFRED et Monsieur Anthony GABA sont nommés mandataires de la régie de recettes « Centre Nautique Robert Préault » à Chelles, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 24 mai 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180507

OBJET : **NOMINATION DE MADAME JANETTE ALFRED EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES SUR MARNE »**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160423 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Centre Nautique de Vaires sur Marne »,
- VU L'arrêté du Président n°170902 bis en date du 1^{er} septembre 2017 portant nomination de Monsieur Boualem BOUDARENE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires sur Marne »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 16 mai 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Janette ALFRED accepte d'exercer les fonctions de régisseur suppléante à compter du 1^{er} juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Janette ALFRED est nommée régisseur suppléante de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires sur Marne » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 2 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

ARTICLE 3 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a une passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.

ARTICLE 9 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 24 mai 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180508

OBJET : **NOMINATION DE MADAME VIRGINIE VIMARE ET DE MONSIEUR ANTHONY GABA EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES SUR MARNE »**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du président n°160423 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires sur Marne »,
- VU L'arrêté du Président n°170902 bis en date du 1^{er} septembre 2017 portant nomination de Monsieur Boualem BOUDARENE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires sur Marne »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 16 mai 2018,

CONSIDERANT Que Mme Virginie VIMARE et M. Anthony GABA acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes « Centre Nautique de Vaires-sur-Marne » à compter du 1^{er} juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Virginie VIMARE et M. Anthony GABA sont nommés mandataires de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 24 mai 2018

ARRETE DU PRESIDENT N°180601

OBJET : **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU 2EME COLLEGE DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME PARIS-VALLEE DE LA MARNE - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code du Tourisme,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016 n°160934 relative à la création de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne, à la détermination de la composition du comité de direction et à l'approbation de ses statuts,

VU Les statuts de l'Office de Tourisme Paris-Vallée de la Marne et notamment l'article 7 relatif à la composition du comité de direction ,

CONSIDERANT Que le comité de direction de l'office du Tourisme Paris-Vallée de la Marne comprend deux collèges :

- Le premier collège constitué de représentants désignés par l'assemblée délibérante(12 titulaires et 12 suppléants) par délibération n° 160934 du 29 septembre 2016,
- Le second collège constitué de représentants des professions et organismes du territoire intercommunal intéressés au développement touristique,

VU L'arrêté du président de la CAPVM n° 161274 du 28 décembre 2016 portant désignation des membres du 2^{ème} collège,

CONSIDERANT La démission de monsieur Rémy VERNAY, membre titulaire, au sein du secteur Sport/Loisirs,

Il est nécessaire de pourvoir à son remplacement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur LE NAOUR (directeur de l'île de loisirs de Vaires-Torcy) est désigné comme membre titulaire pour siéger au sein du secteur d'activités Sport/loisirs du 2^{ème} collège du comité de direction de l'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne, en remplacement de M. Rémy VERNAY, démissionnaire.

ARTICLE 2 : La Direction Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 5 juin 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 7 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180602

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR XAVIER VANDERBISE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS RELATIVE A L'AMENAGEMENT, L'URBANISME EN SECTEUR HORS OIN ET RESEAUX (EAU, ASSAINISSEMENT, COLLECTE DES DECHETS, GEOTHERMIE ET TRES HAUT DEBIT)

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411.1 à L. 1411.19,

VU L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

VU La délibération n° 160111 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonctions est donnée à M. Xavier VANDERBISE, 4ème vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) pour me représenter à la présidence de la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à l'aménagement, l'urbanisme en secteur hors OIN et réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) et signer le procès-verbal de réunion de la commission.

ARTICLE 2 : La Direction Générale des services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé.

Fait à Torcy, le 5 juin 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 7 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180603

OBJET : FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE PENDANT LA PERIODE DES VACANCES D'ETE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT La proposition de fermeture au public des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, pendant la période des vacances d'été,

ARRETE

ARTICLE 1 Les fermetures au public des Conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, pendant la période des vacances d'été, comme suit :

Le Conservatoire de musique de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie, sera fermé comme suit :

Le site de Pontault-Combault du samedi 14 juillet 2018 au dimanche 26 août 2018 inclus.
Le site de Roissy-en-Brie du samedi 30 juin 2018 au dimanche 4 novembre 2018 inclus pour travaux,

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée, le CRI Michel Sloba, le Conservatoire Lionel Hurtebize seront fermés du samedi 14 juillet 2018 au dimanche 19 août 2018 inclus,

Le Conservatoire de musique Marne et Chantereine, pour les écoles de musique de Chelles, Courtry et Vaires-sur-Marne, sera fermé du samedi 21 juillet 2018 au dimanche 19 août 2018 inclus,

En raison de travaux durant l'été, l'école de musique de Brou-sur-Chantereine sera fermée au public du dimanche 08 juillet au dimanche 19 août 2018 inclus.

ARTICLE 2 La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 11 juin 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N°180604

OBJET : NOMINATION DE MADAME KHOKHA LAMROUI EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY-EN-BRIE ».

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du président n°160613 du 8 juin 2016 portant création de la régie de recettes et d'avances « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie », modifiée par décisions du Président n°170352 du 27 mars 2017 et n°170626 du 12 juin 2017,
- VU L'arrêté du Président n°160343 portant nomination de Monsieur Alain CHAUVEAU en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 08 juin 2018,
- VU Que Mme Khokha LAMROUI accepte d'exercer les fonctions de régisseur suppléante à compter du 15 juin 2018,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Khokha LAMROUI est nommée régisseur suppléante de la régie de recettes et d'avances « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 15 juin 2018.
- ARTICLE 2** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 3** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 9** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 11 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180605

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE VAIRES SUR MARNE POUR TRAVAUX DU 18 JUIN AU 8 JUILLET 2018 INCLUS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de Vaires-sur-Marne pour travaux du 18 juin au 8 juillet 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne du 18 juin au 8 juillet 2018 inclus.

ARTICLE 2 La Direction Générale des services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 juin 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 15 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180606

**Portant délégation de signature à Madame Françoise RIGAL,
Directrice Générale des Services**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU L'arrêté n° LV/RA-EL/FF/18-06/N° 0772 du 12 juin 2018 portant détachement de Madame Françoise RIGAL sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

ARRETE

Article 1 L'arrêté n° 180504 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Françoise RIGAL est abrogé.

Article 2 Délégation de signature est donnée à Madame Françoise RIGAL, Directrice Générale des services, pour les affaires suivantes :

- La signature et la délivrance des extraits du registre des délibérations, des arrêtés et décisions communautaires,

- Les notifications aux agents et les instructions de services,
- La justification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Les certificats administratifs, attestations diverses et légalisation de signature,
- Les certifications de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- La signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- La signature des bons de commandes inférieurs à 5.000 € HT (Cinq mille euros hors taxes),
- Les demandes de versements de fonds,
- Le remboursement de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie contractées par les Communautés d'Agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », « La Brie francilienne », ayant fusionné pour donner naissance à la Communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne »
- Les déclarations de sinistre et la transmission de pièces aux compagnies d'assurances et aux experts d'assuré,
- L'accord à la demande de versement anticipé de la prime de fin d'année au prorata du temps de présence de l'agent,
- La validation des heures supplémentaires et des frais de déplacement des agents,
- Les ordres de mission.
- La déclaration de création ou vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,
- La signature des attestations de stage,
- Les demandes de stage au CNFPT et aux organismes extérieurs,
- Les lettres négatives dressées en matière de ressources humaines,
- L'autorisation de cumul d'emplois,
- Le visa du CD de la dématérialisation de la paie.
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- La signature des bons de commande de carburant,
- La signature des arrêtés de permis de construire et des pièces annexées,
- La signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- La délivrance des certificats d'urbanisme prévus à l'article L.410-1a du code de l'Urbanisme,
- La signature des documents d'arpentage et des plans de bornage dans le cadre des procédures de délimitations foncières,
- La certification de la conformité des pièces et documents en matière d'urbanisme,

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des autorisations d'occupation du sol.
- Lettres aux usagers des services publics intercommunaux (notamment médiathèques, équipements sportifs,...)

Article 3 Les actes signés par Madame Françoise RIGAL en application de l'article 2 ci-dessus porteront la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services »

Article 4 Le présent arrêté est susceptible de recours dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 13 juin 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180607

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CELIA SIMON, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE
« RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du Président de la CAPVM en date du 9 janvier 2018 portant nomination de Madame Célia SIMON dans les services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU L'arrêté du Président n° LV/RA-EL/FF/18-06/N° 0770 du 15 juin 2018 portant détachement de Madame Célia SIMON sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

ARRETE

Article 1 Le retrait de l'arrêté du Président de la CAPVM N° 180104 en date du 11 janvier 2018.

Article 2 Délégation de signature est donnée à Madame Célia SIMON, Directrice Générale Adjointe « Rayonnement communautaire », pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des arrêtés et des décisions,
- notifications aux agents et instructions de services,

- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- signature de courriers et actes administratifs de gestion courante concernant la gestion pédagogique et artistique de l'établissement : courriers d'information aux familles sur les projets et dispositions pédagogiques, courriers relatifs à des rendez-vous de suivi de scolarité, courriers de convocation des élèves aux examens, attestation de scolarité, attestation de cursus,
- signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision, notamment concernant la location d'instruments de musique aux usagers,
- Lettres aux usagers des services publics intercommunaux (notamment médiathèques, équipements sportifs,)
- signature des bons de commandes inférieurs à 2000 € (deux mille) HT.
- validation des heures supplémentaires et des frais de déplacement des agents.

Article 3 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 18 juin 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180608

OBJET : **NOMINATION DE MADAME CAMILLE NOBILLAUX EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » A VAIRES-SUR-MARNE**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160413 du 22 avril 2016 instituant la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne, modifiée par la décision du Président n°170223 du 17 février 2017,
- VU L'arrêté du Président n°160726 en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Elisabeth JUTEAU en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 12 juin 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Camille NOBILLAUX accepte d'exercer les fonctions de mandataire de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Camille NOBILLAUX est nommée mandataire de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 12 juillet 2018.
- ARTICLE 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.
- ARTICLE 3** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 19 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT **N°180609**

OBJET : NOMINATION DE MADAME LUCILLE MASSAT EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160149 du 21 janvier 2016 portant création de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy,
- VU L'arrêté du Président n°160172 en date du 25 janvier 2016 portant nomination de Madame Annick BINAUX en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 12 juin 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Lucille MASSAT accepte d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy, du 1^{er} juillet 2018 au 31 juillet 2018,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Lucille MASSAT est nommée mandataire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 juillet 2018.
- ARTICLE 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.
- ARTICLE 3** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 19 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT **N°180610**

OBJET : **NOMINATION DE MADAME LAETITIA MARQUES EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160149 du 21 janvier 2016 portant création de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy,
- VU L'arrêté du Président n°160172 en date du 25 janvier 2016 portant nomination de Madame Annick BINAUX en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 12 juin 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Laëtitia MARQUES accepte d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy, du 1^{er} août 2018 au 02 septembre 2018,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Laëtitia MARQUES est nommée mandataire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 02 septembre 2018.
- ARTICLE 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.
- ARTICLE 3** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 19 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180611

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MESDAMES SYLVIE MALTESTE, NATHALIE BOUTILLIER, SONIA SINGH, ELIANE BIEN, MYRIAM SMOLIS ET MESSIEURS CYRILLE CLAVEL, DAMIEN ROBILLARD EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES DE « OLYMPE DE GOUGES ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes de «OLYMPE DE GOUGES» par décision du Président n° 160414 du 22 avril 2016, modifiée par décision du Président n°170224 du 17 février 2017,
- VU L'arrêté du Président n°160728 du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Brigitte TRUILLARD en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de «OLYMPE DE GOUGES»,
- VU L'arrêté du Président n°160729 du 12 juillet 2016 portant nomination des mandataires, notamment Mesdames Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Sylvie MALTESTE, Myriam SMOLIS, Eliane BIEN ET MESSIEURS Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD de la régie de recettes de «OLYMPE DE GOUGES»,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mesdames Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Sylvie MALTESTE, Myriam SMOLIS, Eliane BIEN ET MESSIEURS Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD, en qualité de mandataires de la régie de recettes de «OLYMPE DE GOUGES», à compter du 13 juillet 2018

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180612

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR LA FORMATION AU PS1 DU PERSONNEL LE 29 JUIN 2018.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault à Chelles pour effectuer la formation au PS1 du personnel le 29 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles le 29 juin 2018 de 12h00 à 14 h 00 et de 16h30 à 19h00.

ARTICLE 2 La Direction Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 20 juin 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180613

OBJET : FERMETURE ANTICIPÉE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL LE 13 JUILLET 2018 POUR L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE LIÉ A LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'organisation du feu d'artifice le 13 juillet au soir lié à la fête nationale du 14 juillet, entraînant la fermeture de la route départementale 21 de 20h00 à 01h00.
- CONSIDERANT La nécessité de faciliter la circulation et l'installation de la manifestation publique à l'occasion du feu d'artifice
- CONSIDERANT Les impératifs de sécurité pendant l'installation des matériels pyrotechniques.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture anticipée de l'équipement sportif Le Nautil le :

- 13 juillet 2018 à 19h.

ARTICLE 2 La Direction Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 20 juin 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180614

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MESDAMES NATHALIE BOUTILLIER, SONIA SINGH, ELIANE BIEN, MYRIAM SMOLIS ET MESSIEURS CYRILLE CLAVEL, DAMIEN ROBILLARD EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES DE « MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT», A CHELLES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes de «MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT» par décision du Président n° 160415 du 22 avril 2016, modifié par décision du président n°170225 du 17 février 2017,
- VU L'arrêté du Président n°160730 du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Brigitte TRUILLARD en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de «MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT»,
- VU L'arrêté du Président n°160731 du 12 juillet 2016 portant nomination des mandataires, notamment Mesdames Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Myriam SMOLIS, Eliane BIEN ET MESSIEURS Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD de la régie de recettes de «MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT»,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mesdames Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Myriam SMOLIS, Eliane BIEN ET MESSIEURS Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD, en qualité de mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque de Jean-Pierre Vernant, à compter du 13 juillet 2018.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 21 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180615

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MESDAMES NATHALIE BOUTILLIER, SONIA SINGH, ELISABETH JUTEAU, ELIANE BIEN ET MESSIEURS CYRILLE CLAVEL, DAMIEN ROBILLARD EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE BROU-SUR CHANTEREINE.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,

VU L'institution d'une régie de recettes de la Médiathèque de Brou-Sur Chantereine par décision du Président n° 160417 du 22 avril 2016, modifié par décision du président n°170227 du 08 février 2017,

VU L'arrêté du Président n°160734 du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Angéline LAURON en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la Médiathèque de Brou-Sur Chantereine,

VU L'arrêté du Président n°160735 du 12 juillet 2016 portant nomination des mandataires, notamment Mesdames Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Elisabeth JUTEAU, Eliane BIEN ET MESSIEURS Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD de la régie de recettes de la Médiathèque de Brou-Sur Chantereine,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mesdames Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Elisabeth JUTEAU, Eliane BIEN ET MESSIEURS Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD, en qualité de mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque de BROU-SUR CHANTEREINE, à compter du 13 juillet 2018.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 21 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180616

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MESDAMES SYLVIE MALTESTE, NATHALIE BOUTILLIER, SONIA SINGH, ELIANE BIEN, MYRIAM SMOLIS ET MESSIEURS CYRILLE CLAVEL, DAMIEN ROBILLARD EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » A VAIRES-SUR-MARNE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes «BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN» à Vaires-sur-Marne par décision du Président n° 160413 du 22 avril 2016, modifié par décision du Président n°170223 du 17 février 2017,
- VU L'arrêté du Président n°160726 du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Elisabeth JUTEAU en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes «BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN» à Vaires-sur-Marne,
- VU L'arrêté du Président n°160727 du 12 juillet 2016 portant nomination des mandataires, notamment Mesdames Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Sylvie MALTESTE, Myriam SMOLIS, Eliane BIEN ET Messieurs Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD de la régie de recettes «BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN» à Vaires-sur-Marne,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mesdames Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Sylvie MALTESTE, Myriam SMOLIS, Eliane BIEN ET Messieurs Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD, en qualité de mandataires de la régie de recettes «BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN» à Vaires-sur-Marne, à compter du 13 juillet 2018

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 21 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180617

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MESDAMES NATHALIE BOUTILLIER, SONIA SINGH, ELIANE BIEN, SYLVIE MALTESTE, MYRIAM SMOLIS ET MESSIEURS CYRILLE CLAVEL, DAMIEN ROBILLARD EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE COURTRY.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes de la Médiathèque de Courtry par décision du Président n° 160416 du 22 avril 2016, modifiée par décision du président n°170226 du 08 février 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160732 du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Angéline LAURON en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la Médiathèque de Courtry,
- VU L'arrêté du Président n°160733 du 12 juillet 2016 portant nomination des mandataires, notamment Mesdames Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Sylvie MALTESTE, Myriam SMOLIS, Eliane BIEN ET Messieurs Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD de la régie de recettes de la Médiathèque Courtry,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mesdames Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Sylvie MALTESTE, Myriam SMOLIS, Eliane BIEN ET Messieurs Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD, en qualité de mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque de Courtry, à compter du 13 juillet 2018.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 21 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180618

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR FRANCOIS FERRE EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A NOISIEL

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire n°160107 en date du 20 janvier 2016, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes « conservatoire à rayonnement Départemental à Noisiel » par décision du Président n°160146 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160174 en date du 25 janvier 2016 portant nomination de Madame Chantal TOURNIER en qualité de régisseur titulaire et Monsieur François FERRE en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes « conservatoire à rayonnement Départemental à Noisiel »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Monsieur François FERRE, en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes « conservatoire à rayonnement Départemental à Noisiel », à compter du 13 juillet 2018.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 21 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180619

OBJET : NOMINATION DE MESDAMES LISA AMENGUAL, GAËLLE PELCOT, JULIE OLIVEIRA DA COSTA, CELINE VARAUT, CATHERINE BOCQUET, ISABELLE SINGIER, SANDRINE MARTINEZ ET MONSIEUR FRANCOIS DIEBOLT EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160131 du 21 janvier 2016 instituant la régie de recettes de la Médiathèque de la Ferme du Buisson,
- VU L'arrêté du Président n°180411 en date du 16 avril 2018 portant nomination de Madame Brigitte BADIANE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la Médiathèque de la Ferme du Buisson,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 13 juin 2018,
- CONSIDERANT Que Mesdames Lisa AMENGUAL, Gaëlle PELCOT, Julie OLIVEIRA DA COSTA, Céline VARAUT, Catherine BOCQUET, Isabelle SINGIER, Sandrine MARTINEZ et Monsieur François DIEBOLT acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes de la Ferme du Buisson, à compter du 13 juillet 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Mesdames Lisa AMENGUAL, Gaëlle PELCOT, Julie OLIVEIRA DA COSTA, Céline VARAUT, Catherine BOCQUET, Isabelle SINGIER, Sandrine MARTINEZ et Monsieur François DIEBOLT sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque de la Ferme du Buisson, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 13 juillet 2018.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 21 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180620

OBJET : **NOMINATION DE MADAME NADEGE FITTE-DOMERGE EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A NOISIEL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes « conservatoire à rayonnement Départemental à Noisiel » par décision du Président n°160146 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160174 en date du 25 janvier 2016 portant nomination de Madame Chantal TOURNIER en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « conservatoire à rayonnement Départemental à Noisiel »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 juin 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Nadège FITTE-DOMERGE accepte d'exercer les fonctions de régisseur suppléante à compter du 13 juillet 2018,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Nadège FITTE-DOMERGE est nommée régisseur suppléante de la régie de recettes « conservatoire à rayonnement Départemental à Noisiel » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 13 juillet 2018 ;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Chantal TOURNIER Régisseur Titulaire, sera remplacée par Mme Nadège FITTE-DOMERGE régisseur suppléante.
- ARTICLE 3** Madame Nadège FITTE-DOMERGE percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 10 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

ARTICLE 11 Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 21 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180621

OBJET : **NOMINATION DE MADAME FRICOT-BENARD STEPHANIE EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes « conservatoire à rayonnement intercommunal de Torcy » par décision du Président n°160145 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160175 en date du 25 janvier 2016 portant nomination de Madame Julie CHENU en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « conservatoire à rayonnement intercommunal de Torcy »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 juin 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Stéphanie FRICOT-BENARD accepte d'exercer les fonctions de régisseur suppléante à compter du 13 juillet 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Stéphanie FRICOT-BENARD est nommée régisseur suppléante de la régie de recettes « conservatoire à rayonnement intercommunal de Torcy » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 13 juillet 2018 ;

- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Julie CHENU Régisseur Titulaire, sera remplacée par Mme Stéphanie FRICOT-BENARD régisseur suppléante.
- ARTICLE 3** Mme Stéphanie FRICOT-BENARD percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 21 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180622

OBJET : **NOMINATION DE MADAME NOURA BADAoui ET DE MONSIEUR PASOPPHONE MAGALA EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire n°160107 en date du 20 janvier 2016, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes « conservatoire à rayonnement intercommunal de Torcy » par décision du Président n°160145 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160175 en date du 16 juin 2016 portant nomination de Madame Julie CHENU en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « conservatoire à rayonnement intercommunal de Torcy »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 13 juin 2018,

CONSIDERANT Que Mme Noura BADAOUÏ et M. Pasopphone MAGALA acceptent d'exercer les fonctions de mandataires de la régie de recettes du conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, à compter du 13 juillet 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Noura BADAOUÏ et M. Pasopphone MAGALA sont nommés mandataires de la régie de recettes « Conservatoire à rayonnement intercommunal de Torcy », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 13 juillet 2018.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 21 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180623

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR FRANCOIS FERRE EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE NOISIEL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire n°160107 en date du 20 janvier 2016, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes « conservatoire à rayonnement Départemental à Noisiel » par décision du Président n°160146 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160174 en date du 25 janvier 2016 portant nomination de Madame Chantal TOURNIER en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « conservatoire à rayonnement Départemental à Noisiel »,
- VU L'arrêté du Président n°180618 en date du 21 juin 2018 portant cessation de Monsieur François FERRE en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes « conservatoire à rayonnement Départemental à Noisiel »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 13 juin 2018,
- CONSIDERANT Que Monsieur François FERRE accepte d'exercer les fonctions de mandataire de la régie de recettes du conservatoire à rayonnement Départemental à Noisiel à compter du 13 juillet 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 M. François FERRE est nommé mandataire de la régie de recettes « conservatoire à rayonnement Départemental à Noisiel », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 13 juillet 2018.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 22 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180624

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR XAVIER VANDERBISE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS RELATIVE A L'AMENAGEMENT, L'URBANISME EN SECTEUR HORS OIN ET RESEAUX (EAU, ASSAINISSEMENT, COLLECTE DES DECHETS, GEOTHERMIE ET TRES HAUT DEBIT) - ADDITIF

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411.1 à L. 1411.19,
- VU L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 160111 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,
- VU L'arrêté du président n°180602 du 7 juin 2018 portant délégation de fonctions à M. Xavier VANDERBISE, 4ème vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) à la présidence de la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à l'aménagement, l'urbanisme en secteur hors OIN et réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) et signature du procès-verbal de réunion de la commission,
- CONSIDERANT l'absence exceptionnelle de Monsieur Xavier VANDERBISE le 25 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 180602 du 7 juin 2018 portant délégation de fonctions à M. Xavier VANDERBISE, 4ème vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) pour me représenter à la présidence de la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à l'aménagement, l'urbanisme en secteur hors OIN et réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) est complété comme suit :

« La délégation ne sera pas effective exceptionnellement le lundi 25 juin 2018. »

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé.

Fait à Torcy, le 22 juin 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 juin 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180625

OBJET : FERMETURE ET AMENAGEMENT D'HORAIRE DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES PENDANT L'ETE 2018.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture et l'aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales pendant la période des congés scolaires d'été 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fermetures des médiathèques intercommunales comme suit :

Toutes les médiathèques le mardi 14 août 2018

La médiathèque Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine :

- du lundi 9 juillet au mardi 28 août inclus 2018

La bibliothèque Olympe de Gouges à Chelles :

- du mercredi 18 juillet au samedi 18 août 2018 inclus

La médiathèque Simone-Veil à Courtry :

- du mardi 14 août au samedi 1^{er} septembre 2018 inclus

La médiathèque Jean-Sterlin à Vaires-sur-Marne :

- du mardi 31 juillet au vendredi 17 août 2018 inclus

La médiathèque François-Mitterrand à Pontault-Combault

- du mardi 14 août au samedi 18 août 2018 inclus

La médiathèque Pierre-Thiriot à Pontault-Combault

- du mardi 21 août au samedi 25 août 2018 inclus

La médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie

- du mardi 7 août au jeudi 16 août 2018 inclus

La médiathèque du Ru de Nesles à Champs-sur-Marne

- du mardi 31 juillet au samedi 18 août 2018 inclus

La médiathèque George-Sand à Croissy-Beaubourg

- du mardi 31 juillet au samedi 18 août 2018 inclus

La médiathèque Emery-Raphaël-Cuevas à Emerainville

- du mardi 31 juillet au samedi 18 août 2018 inclus

La médiathèque du Segrais à Lognes

- du mardi 10 juillet au samedi 28 juillet 2018 inclus

La médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel

- du mardi 31 juillet au samedi 18 août 2018 inclus

La médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy

- du mardi 10 juillet au samedi 28 juillet 2018 inclus

ARTICLE 2 : Les aménagements d'horaires des médiathèques intercommunales comme suit :

- Le Kiosque (Brou-sur-Chantereine)

Pas d'horaires d'été pour le Kiosque compte tenu de la fermeture pour travaux. Reprise des horaires habituels le mercredi 29 août 2018.

- Jean-Pierre-Vernant (Chelles)

	Horaires habituels	Horaires d'été (10/07 au 1/09)
Mardi	15h00 – 20h00	15h00 – 20h00
Mercredi	09h00 – 18h00	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00
Jeudi	10h00 – 14h00	10h00 – 13h00
Vendredi	14h30 – 20h00	Hors les murs
Samedi	09h00 – 18h00	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00

- Olympe-de-Gouges (Chelles)

	Horaires habituels	Horaires d'été (10/07 au 1/09)
Mercredi	10h00-12h00 / 14h00-18h00	10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
Vendredi	16h00 – 18h00	Hors les murs
Samedi	10h00-12h00 / 14h00-18h00	10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

- Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne)

	Horaires habituels	Horaires d'été (10/07 au 1/09)
Mardi	15h00 – 19h00	Hors les murs
Mercredi	09h00-12h00 / 14h00-18h00	09h00-12h00 / 14h00-18h00
Jeudi	15h00 – 18h00	Fermeture au public
Vendredi	15h00 – 17h30	14h00 – 17h30
Samedi	09h00-12h00 / 14h00-17h00	09h00- 12h00 / 14h00 – 17h00

- Médiathèque Simone-Veil (Courtry)

	Horaires habituels	Horaires d'été (10/07 au 1/09)
Mardi	14h30 – 19h00	Fermeture au public
Mercredi	10h00-12h30 / 14h00-18h00	10h00 – 13h00 / 14h00 – 17h00
Vendredi	14h30 – 18h00	14h00 – 17h00
Samedi	10h00-12h30 / 14h00-18h00	10h00 – 13h00 / 14h00 – 17h00

- François-Mitterrand (Pontault-Combault)

	Horaires habituels	Horaires d'été (10/07 au 25/08)
Mardi	15h00 – 19h00	Fermeture au public
Mercredi	10h00 – 18h00	10h00-12h00 /14h00-18h00
Jeudi	15h00 – 18h00	Fermeture au public
Vendredi	15h00 – 18h00	15h00 – 18h00
Samedi	10h00 – 18h00	10h00-12h00 /14h00-18h00

- Pierre-Thiriot (Pontault-Combault)

	Horaires habituels	Horaires d'été (10/07 au 25/08)
Mardi	16h00 – 18h00	Fermeture au public
Mercredi	10h00-12h30 / 13h30-18h00	10h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
Jeudi	16h00 – 18h00	Fermeture au public
Vendredi	16h00 – 19h00	Fermeture au public
Samedi	10h00-12h30 / 13h30-18h00	10h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00

- Aimé-Césaire (Roissy-en-Brie)

	Horaires habituels	Horaires d'été (10/07 au 25/08)
Mardi	15h00 – 18h00	14h00 - 18h00
Mercredi	10h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00	10h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
Jeudi	Fermeture au public	Fermeture au public
Vendredi	15h00 – 18h00	Fermeture au public
Samedi	10h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00	10h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00

- Ru de Nesles (Champs-sur-Marne)

	Horaires habituels	Horaires d'été (10/07 au 31/07)
Mardi	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00
Mercredi	10h00 -13h00 / 14h- 18h00	10h00 -13h00 / 14h00- 18h00
Jeudi	Fermeture au public	Fermeture au public
Vendredi	14h00 – 19h00	14h00 – 18h00
Samedi	10h00 – 18h00	10h00 – 13h00 / 14h-18h00

- George-Sand (Croissy-Beaubourg)

	Horaires habituels	Horaires d'été (10/07 au 31/07)
Mardi	15h00 – 18h00	14h00 – 18h00
Mercredi	10h00-13h00 / 14h-18h00	10h00-13h00 / 14h-18h00
Jeudi	Fermeture au public	Fermeture au public
Vendredi	15h00 – 18h00	15h00 – 18h00
Samedi	10h00-13h00 / 14h-18h00	10h00-13h00 / 14h-18h00

- Emery-Raphaël-Cuevas (Emerainville)

	Horaires habituels	Horaires d'été (10/07 au 31/07)
Mardi	15h00 – 18h00	15h00 – 18h00
Mercredi	10h00-13h00 / 14h -18h00	10h00 -13h00 / 14h- 18h00
Jeudi	Fermeture au public	Fermeture au public
Vendredi	15h00 – 18h00	15h00 – 18h00
Samedi	10h00-13h00 / 14h-18h00	10h00-13h00 / 14h- 18h00

- Segrais (Lognes)

	Horaires habituels	Horaires d'été (01/08 au 18/08)
Mercredi	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00
Jeudi	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00
Vendredi	15h00 – 19h00	15h00 – 19h00
Samedi	10h00 – 18h00	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00

- Ferme du Buisson (Noisiel)

	Horaires habituels	Horaires d'été (10/07 au 31/07)
Mardi	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00
Mercredi	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00	10h00 – 13h00 / 14h00-18h00
Jeudi	Fermeture au public	Fermeture au public
Vendredi	14h00 – 19h00	14h00 – 19h00
Samedi	10h00 – 18h00	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00

- Arche-Guédon (Torcy)

	Horaires habituels	Horaires d'été (01/08 au 18/08)
Mardi	13h00 – 18h00	13h00 – 18h00
Mercredi	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00
Jeudi	Fermeture au public	Fermeture au public
Vendredi	15h00 – 19h00	15h00 – 19h00
Samedi	10h00 – 18h00	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 25 juin 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 juin 2018

QUATRIEME PARTIE

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

N°180501

OBJET : DÉVELOPPEMENT D'OFFRE DE LA LIGNE DE BUS RATP 321 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS POUR LA CRÉATION DE POINTS D'ARRET ET L'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LES COMMUNES DE TORCY ET LOGNES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de prolonger la ligne de bus 321 jusqu'à la gare RER de Torcy dans le cadre de la restructuration du réseau de bus RATP du centre de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités, sis 39 bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, pour accompagner la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne dans la réalisation des travaux suivants :
- la création de 2 points d'arrêt de bus « Centre commercial », avenue de la Soubriarde à Lognes,
 - la création de 2 points d'arrêt de bus « Sous-Préfecture », rue Gérard Philippe à Torcy,
 - la réalisation des traversées piétonnes,
 - l'allongement des plateaux surélevés existants pour permettre le passage des bus,
 - la modification d'îlots pour permettre la giration des bus.
- DE SIGNER Tout document relatif à cette affaire.

Fait à Torcy, le 02 mai 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mai 2018

DECISION DU PRESIDENT

N° 180518

OBJET : Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président chargé des finances et des marchés publics à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour sa participation aux rencontres des intercommunalités « quel avenir financier pour les intercommunalités » le 15 mai 2018 à l'AMF à Paris.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT L'engagement de Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, chargé des finances et des marchés publics à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, chargé des finances et des marchés publics à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour sa participation aux rencontres des Intercommunalités « Quel avenir financier pour les intercommunalités » le 15 mai 2018 à l'AMF à Paris,
- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à cette journée, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par Monsieur Jean-Claude GANDRILLE à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Torcy, le 9 mai 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mai 2018

DECISION DU PRESIDENT

N° 180522

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME MONIQUE DELESSARD, CONSEILLERE DELEGUEE CHARGEE DE LA SANTE ET DE LA POLITIQUE SOCIALE COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, POUR SA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMS VILLE SANTE LE 25 MAI 2018 A ANGERS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT L'engagement de Madame Monique DELESSARD, Conseillère Déléguée, chargée de la santé et de la politique sociale communautaire à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité pour cette dernière de se rendre à l'assemblée générale de l'OMS Santé Ville le 25 mai 2018 à Angers,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Madame Monique DELESSARD, Conseillère Déléguée chargée de la santé et de la politique sociale communautaire à la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne, pour sa participation à l'assemblée générale de l'OMS Santé Ville le 25 mai 2018 à Angers,
- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à cette journée, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par Madame Monique DELESSARD à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Torcy, le 14 mai 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 mai 2018

DECISION DU PRESIDENT

N° 180523

OBJET : **ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GANDRILLE, VICE- PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, POUR SA PARTICIPATION A LA COMMISSION FINANCES DE FRANCE URBAINE LE 6 JUIN 2018 A PARIS.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT L'engagement de Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, chargé des finances et des marchés publics à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité pour ce dernier de se rendre à la commission finances de France Urbaine le 6 juin 2018 à Paris,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, chargé des finances et des marchés publics à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour sa participation à la commission finances de France Urbaine le 6 juin 2018 à Paris,
- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à cette journée, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par Monsieur Jean-Claude GANDRILLE à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Torcy, le 14 mai 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 mai 2018

DECISION DU PRESIDENT

n°180524

OBJET : **Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du quartier Avenir-Espérance – 1^{ère} tranche - Avenue de la République et avenue des Roses à Roissy en Brie - Programme 2018**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le programme d'aide du Conseil Départemental de Seine et Marne,

CONSIDERANT L'opportunité de solliciter une subvention pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du quartier Avenir-Espérance- 1^{ère} tranche - à Roissy en Brie,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER Une aide financière auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du quartier Avenir-Espérance - 1^{ère} tranche - Avenue de la République (entre l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue de la Reine) et avenue des Roses à Roissy en Brie.

DE SIGNER Tous les documents afférents à cette affaire.

Fait à Torcy, le 15 mai 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 mai 2018

DECISION DU PRESIDENT

N°180525

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LA DRAC ILE DE FRANCE DES PROJETS CLASSES.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,

CONSIDERANT Que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France est susceptible de participer financièrement au fonctionnement du Conservatoire à rayonnement Départemental Val Maubuée sis à Noisiel et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Slobos sis à Torcy, conservatoires classés par le Ministère de la Culture et de la Communication, pour l'année 2018,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER Une subvention auprès de la DRAC Ile de France dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée sis à Noisiel et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Slobos sis à Torcy, conservatoires classés par le Ministère de la Culture et de la Communication, pour l'année 2018, et ce dans un objectif d'accompagner les projets des conservatoires classés.

DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.

Fait à Torcy, le 15 mai 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 mai 2018

DECISION DU PRESIDENT

N° 180536

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME MONIQUE DELESSARD, CONSEILLERE DELEGUEE CHARGEE DE LA SANTE ET DE LA POLITIQUE SOCIALE COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, POUR SA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMS VILLE SANTE LES 24 ET 25 MAI 2018 A ANGERS – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU PRESIDENT N° 180522.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La décision du Président n° 180522 du 14 mai 2018 portant attribution d'un mandat spécial à Madame DELESSARD pour sa participation à l'assemblée générale de l'OMS Ville Santé le 25 mai 2018 à Angers,
- CONSIDERANT L'engagement de Madame Monique DELESSARD, Conseillère Déléguée, chargée de la santé et de la politique sociale communautaire à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité pour Madame DELESSARD de se rendre à l'assemblée générale de l'OMS Santé Ville également le 24 mai 2018 à Angers,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- D'ANNULER La décision du Président n° 180522 du 14 mai 2018,
- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Madame Monique DELESSARD, Conseillère Déléguée chargée de la santé et de la politique sociale communautaire à la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne, pour sa participation à l'assemblée générale de l'OMS Santé Ville les 24 et 25 mai 2018 à Angers,
- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à ces journées, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par Madame Monique DELESSARD à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Torcy, le 22 mai 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 mai 2018

DECISION DU PRESIDENT

N° 180541

OBJET : AMENAGEMENT DU POLE GARE DE VAIRES-TORCY – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La décision n°2015-056 du conseil communautaire de la CA Marne et Chantereine du 9 décembre 2015 portant sur le projet d'aménagement du pôle gare de Vaires-Torcy, approuvant l'avant-projet et sollicitant l'octroi de subventions auprès de la Région Ile de France, du STIF et du Département de Seine et Marne,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire de la CA Paris-Vallée de la Marne du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT Que cette opération s'inscrit dans une démarche de pôle d'échanges multimodaux, dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF),
- CONSIDERANT Que cette opération a donné lieu à la réalisation d'une étude de pôle dont le lancement officiel a eu lieu le 18 février 2013,
- CONSIDERANT Que l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, Maître d'ouvrage de l'opération à cette date, a désigné le bureau d'étude SYSTRA pour réaliser l'étude de pôle et qu'un comité de pôle a été constitué pour piloter cette étude,
- CONSIDERANT Que l'étude s'est achevée par la validation de la phase 4 de l'étude de pôle (formalisation du projet de pôle), le 15 septembre 2015 et que le lancement des études détaillées d'aménagement a eu lieu en octobre 2015
- CONSIDERANT Qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté Paris-Vallée de la Marne nouvellement créée a repris la Maîtrise d'ouvrage de ce projet,
- CONSIDERANT Qu'après une phase de concertation avec la population, le projet d'aménagement a subi quelques ajustements et qu'à la demande du STIF, un dernier comité de pilotage a eu lieu le 17 novembre 2016, entraînant une remise à jour du rapport final de l'étude,
- CONSIDERANT Que sur la base de ce rapport final, le STIF a validé officiellement le projet de pôle par l'envoi du Schéma de Référence en date du 26 juin 2017 (date de réception du courrier officiel),
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DECIDE De solliciter Ile de France Mobilités pour accompagner la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne dans la réalisation des travaux d'aménagement suivants sur le pôle gare de Vaires-Torcy :
- Réalisation d'une gare routière au nord comprenant 6 quais avec abris voyageurs,
 - Aménagement d'un giratoire au nord permettant de fluidifier la circulation,
 - Aménagement de l'espace public et de la voirie côté sud : réalisation d'un parvis, réalisation d'espaces de dépose-minute, de stationnement pour les deux-roues (attaches et consigne vélos), de quais de bus, d'espaces pour les taxis et les services de transport à la demande,
 - Equipement en information voyageurs dynamique (bornes d'information voyageurs et panneaux) et statique (panneaux de type sucettes),
 - Réalisation de la signalisation lumineuse, de l'éclairage public, d'aménagements liés à l'accessibilité,
 - Aménagement des espaces verts du pôle et d'une voie cyclable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention de financement d'aménagement et tout document relatif à ce dossier.

Fait à Torcy, le 28 mai 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 mai 2018

DECISION DU PRESIDENT

N° 180638

OBJET : DESTRUCTION DE DIVERS MATERIELS ET MANDATEMENT DE LA DNID POUR LA VENTE DE LA NACELLE SCANIA DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne n'a plus la compétence éclairage public et n'a donc plus l'utilité de posséder une nacelle poids-lourd,

DECIDE

DE MANDATER la Direction Nationale d'Interventions Domaniales pour procéder à la vente du véhicule suivant :

- Nacelle Scania, immatriculée CB-058-ZC
Date d'acquisition : 10.12.1996
Numéro de parc : 621019
33 500 kilomètres
Nombre d'heures : 5 527

DECIDE La destruction des matériels hors service suivants :

DESIGNATION	DIVERS	OBSERVATIONS
Monobrosse Tasky Ergodisc 200 Basse vitesse	Type 43 l s – N° 2165 – série 0199	Hors service – non réparable
Monobrosse Tasky Ergodisc 200 Basse vitesse	Type 43 l s – N° 10656 – série 0402	Hors service – non réparable
Monobrosse Tasky Ergodisc 400 Haute vitesse	Type 43 s – N° 2635 – série 0299	Hors service – non réparable
Aspirateur à poussière Tasky	Type s 5.3 – N° 15586 – série 0402	Hors service – non réparable

DIT Que les matériels hors service seront retirés de l'inventaire patrimonial de la Communauté d'Agglomération.

DIT Que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée-de-la-Marne.

Fait à Torcy, le 18 juin 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 juin 2018

DECISION DU PRESIDENT

N° 180643

OBJET : AMENAGEMENT ECOLOGIQUE ET PAYSAGER DE L'ILE DE DOUVRES AUX BORDS DE MARNE A TORCY : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La délibération N°170437 du Conseil Communautaire du 4 avril 2017 décidant d'acquérir la parcelle cadastrée AS3 sise lieu-dit « Ile du Moulin de Douvres » auprès de la commune de Torcy suite à une procédure de bien vacant sans maître,
- VU La délibération N°180358 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 approuvant le Contrat d'actions Trame Verte et Bleue sur le territoire Marne Confluence 2018-2023,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation précitée,
- CONSIDERANT Que l'acquisition foncière a été motivée par le souhait de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne d'aménager ce site dans la continuité des aménagements réalisés en bords de Marne,
- CONSIDERANT Que le principe d'aménagement retenu consiste en des aménagements écologiques et paysagers avec une composante de sensibilisation du public au milieu naturel,
- CONSIDERANT Que le montant nécessaire à cette opération est bien prévu pour sa première partie au budget 2018 et sera proposé pour la deuxième partie au budget 2019,

DECIDE

- DE DEPOSER Une demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour une participation financière à l'opération d'aménagements écologiques et paysagers de l'Ile de Douvres aux bords de Marne à Torcy,
- DE SOLLICITER Auprès de la Région Ile de France, une dérogation pour démarrage anticipé des actions dans le cadre de cette demande de subvention

Fait à Torcy, le 19 juin 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 juin 2018

DECISION DU PRESIDENT

N° 180644

OBJET : AMENAGEMENT ECOLOGIQUE ET PAYSAGER DE L'ILE DE DOUVRES AUX BORDS DE MARNE A TORCY : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,

- VU La délibération N°170437 du Conseil Communautaire du 4 avril 2017 décidant d'acquérir la parcelle cadastrée AS3 sise lieu-dit « Ile du Moulin de Douvres » auprès de la commune de Torcy suite à une procédure de bien vacant sans maître,
- VU La délibération N°180358 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 approuvant le Contrat d'actions Trame Verte et Bleue sur le territoire Marne Confluence 2018-2023,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation précitée,
- CONSIDERANT Que l'acquisition foncière a été motivée par le souhait de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne d'aménager ce site dans la continuité des aménagements réalisés en bords de Marne,
- CONSIDERANT Que le principe d'aménagement retenu consiste en des aménagements écologiques et paysagers avec une composante de sensibilisation du public au milieu naturel,
- CONSIDERANT Que le montant nécessaire à cette opération est bien prévu pour sa première partie au budget 2018 et sera proposé pour la deuxième partie au budget 2019,

DECIDE

- DE DEPOSER Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour une participation financière à l'opération d'aménagements écologiques et paysagers de l'île de Douvres aux bords de Marne à Torcy,
- DE SOLLICITER Auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une dérogation pour démarrage anticipé des actions dans le cadre de cette demande de subvention.

Fait à Torcy, le 19 juin 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 juin 2018

DECISION DU PRESIDENT **N°180660**

OBJET : CESSION DE VEHICULES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE A LA VILLE DE CHELLES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne n'a plus la compétence éclairage public et n'a donc plus l'utilité de posséder les véhicules liés à cette compétence,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE CEDER A la Ville de Chelles – Parc du Souvenir Emile Fouchard – 77500 CHELLES les véhicules suivants :
- Nacelle Renault Midlum immatriculée CB-017-ZC du 06.07.2007 – 45.097 km – pour la somme de 45.000 €
 - Nacelle Renault Master immatriculée CG-013-TH du 22.06.2012 pour la somme de 20.000 €
 - Renault Kangoo immatriculée CD-285-PW du 27.08.2008 à titre gratuit
 - Renault Master immatriculé AY-064-NC du 17.08.2010 à titre gratuit
 - Mercedes 109 CDI immatriculé CD-152-PD du 28.06.2006 à titre gratuit
- DE PRECISER Tous ces véhicules sont cédés en l'état.
- DIT Que la recette correspondante sera inscrite au budget de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 29 juin 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 2 juillet 2018

CINQUIEME PARTIE

ANNEXES

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE LA DIRECTION DU SPECTACLE VIVANT

Tarifs applicables pour les spectacles à partir de la saison 2018/2019

Tarifs des places à l'unité	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif spécifique	Publics bénéficiaires	
Catégorie A	24,00 €	15,00 €		Tarif réduit Cat. A	Demandeurs d'emploi, jeunes - de 26 ans, détenteurs de la carte famille nombreuse, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap, comités d'entreprise*, groupe de 10 personnes et +, professionnels de la culture
Catégorie B	15,00 €	10,00 €	6,00 €	Tarif réduit Cat. B	Demandeurs d'emploi, détenteurs de la carte famille nombreuse, personnes en situation de handicap, comités d'entreprise*, groupe de 10 personnes et +, partenaires**, professionnels de la culture
Catégorie C Spectacles jeunes publics Spectacles Trajectoires artistiques	6,00 €	4,00 €		Tarif spécifique Cat. B	Jeunes - 26 ans, bénéficiaires du RSA, groupes scolaires des collèges et des lycées, partenaires sociaux***
Catégorie D	0,00 €			Tarif réduit Cat. C	Jeunes - de 12 ans, partenariat Festival Tout Ouïe, Groupes scolaires des écoles maternelles et élémentaires.
				Catégorie D	Invitations, spectacles dans l'espace public

Tarifs focus**** : pour chacun des focus	20,00 €	15,00 €	10,00 €	Tarif réduit Focus	Détenteurs du Pass Pass, demandeurs d'emploi, détenteurs de la carte famille nombreuse, personnes en situation de handicap, groupe de 10 personnes et +, partenaires**, professionnels de la culture
				Tarif spécifique Focus	Jeunes - de 26 ans, bénéficiaires du RSA, partenaires sociaux***.

Les Pass Pass	Types	Tarif plein	Tarif réduit
Pass Pass : 3 spectacles et +	Catégorie A	16,00 €	9,00 €
	Catégorie B	9,00 €	6,00 €
	Catégorie C	4,00 €	
Pass Pass Jeunes : 3 spectacles et +	Tarif unique	4,00 €	

Publics bénéficiaires	
Tarif réduit Pass pass	Demandeurs d'emploi, détenteurs de la carte famille nombreuse, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap, groupe de 10 personnes et plus, partenaires**
Pass Pass Jeunes	Jeunes - de 26 ans hors spectacles Catégorie A

*Comités d'entreprise : Sous réserve que le comité d'entreprise finance la différence du prix de la place.

**Partenaires : Publics de l'ensemble des opérateurs culturels du territoire et au-delà dans le cadre de partenariats.

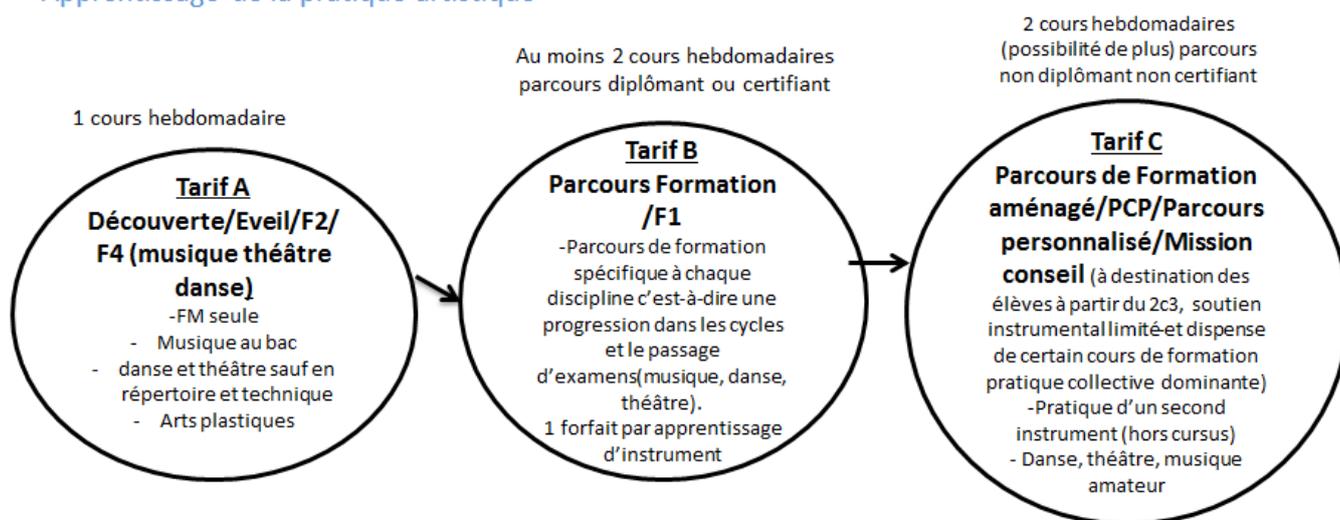
***Partenaires sociaux : centres sociaux, CCAS, MDS, foyers de personnes âgées, MJC, établissements médico-sociaux (MECS, IME, IMPro, ESAT ...), associations oeuvrant dans le champ social.

****Focus : Evénement sous forme d'un temps fort, regroupant plusieurs spectacles.

Annexe 1

Cartographie tarifaire du réseau des conservatoires de Paris Vallée-Marne à compter de la rentrée 2018/2019

Apprentissage de la pratique artistique



Diffusion des pratiques artistiques musicales



Annexe : détermination des prix et taux d'effort

Eléments de facturation annuelle	Elèves territoire PVM	Elèves hors territoire PVM
Tarification à prix fixe		
Droit d'inscription	20,00 €	30,00 €
Location d'instrument	100,00 €	100,00 €
Stage (tariffour)	11,59 €	23,18 €
Participation à un ensemble vocal et instrumental	46,37 €	69,55 €
Musiques actuelles amplifiées	93,74 €	93,74 €
Tarification au taux d'effort		
Tarif A		514,08 €
Tarif B	Taux d'effort	684,93 €
Tarif C		514,08 €

Secteur Nord								
Taux d'effort								
Tarification	Hypothèse	Taux d'effort moyen actuel	Taux cible (secteur centre)	Ecart	Progression annuelle sur 3 ans	Taux annuel proposé rentrée 2019/2020	Taux annuel proposé rentrée 2020/2021	
Tarif A	1 enfant à charge	3,495%	6,360%	0,0287	0,0096	4,450%	5,405%	6,360%
	2 enfants à charge	3,205%	6,230%	0,0303	0,0101	4,213%	5,222%	6,230%
	3 enfants et +	2,563%	5,430%	0,0287	0,0096	3,519%	4,474%	5,430%
Tarif B	1 enfant à charge	8,075%	9,780%	0,0171	0,0057	8,643%	9,212%	9,780%
	2 enfants à charge	6,453%	9,410%	0,0296	0,0099	7,439%	8,424%	9,410%
	3 enfants et +	5,631%	7,540%	0,0191	0,0064	6,267%	6,904%	7,540%
Tarif C	1 enfant à charge	5,967%	7,580%	0,0161	0,0054	6,505%	7,042%	7,580%
	2 enfants à charge	4,905%	7,120%	0,0222	0,0074	5,643%	6,382%	7,120%
	3 enfants et +	4,439%	5,570%	0,0113	0,0038	4,816%	5,193%	5,570%

Prix plancher							
Tarification	Hypothèse	Prix plancher actuel	Prix plancher cible (secteur centre)	Ecart	Progression annuelle sur 3 ans	Prix plancher annuel proposé rentrée 2019/2020	Prix plancher annuel proposé rentrée 2020/2021
Tarif A	1 enfant à charge	28,41 €	37,80 €	9,39 €	3,13 €	31,54 €	34,67 €
	2 enfants à charge	24,27 €	34,77 €	10,50 €	3,50 €	27,77 €	31,27 €
	3 enfants et +	20,16 €	30,24 €	10,08 €	3,36 €	23,52 €	26,88 €
Tarif B	1 enfant à charge	56,82 €	49,89 €	-6,93 €	-2,31 €	54,51 €	52,20 €
	2 enfants à charge	45,57 €	45,36 €	-3,21 €	-1,07 €	47,50 €	46,43 €
	3 enfants et +	40,32 €	40,83 €	0,51 €	0,17 €	40,49 €	40,66 €
Tarif C	1 enfant à charge	42,60 €	37,80 €	-4,80 €	-1,60 €	41,00 €	39,40 €
	2 enfants à charge	36,42 €	34,77 €	-1,65 €	-0,55 €	35,87 €	35,32 €
	3 enfants et +	30,24 €	30,24 €	0,00 €	0,00 €	30,24 €	30,24 €

Prix plafond							
Tarification	Hypothèse	Prix plafond actuel	Prix plafond cible (secteur centre)	Ecart	Progression annuelle sur 3 ans	Prix plafond annuel proposé rentrée 2019/2020	Prix plafond annuel proposé rentrée 2020/2021
Tarif A	1 enfant à charge	201,60 €	343,23 €	141,63 €	47,21 €	248,81 €	296,02 €
	2 enfants à charge	197,49 €	316,02 €	118,53 €	39,51 €	237,00 €	276,51 €
	3 enfants et +	193,35 €	278,22 €	84,87 €	28,29 €	221,54 €	249,93 €
Tarif B	1 enfant à charge	403,20 €	456,63 €	53,43 €	17,81 €	421,01 €	438,82 €
	2 enfants à charge	394,95 €	420,33 €	25,38 €	8,46 €	403,41 €	411,87 €
	3 enfants et +	386,70 €	370,44 €	-16,26 €	-5,42 €	381,28 €	375,86 €
Tarif C	1 enfant à charge	302,40 €	343,23 €	40,83 €	13,61 €	316,01 €	329,62 €
	2 enfants à charge	296,22 €	316,02 €	19,80 €	6,60 €	302,82 €	309,42 €
	3 enfants et +	290,04 €	278,22 €	-11,82 €	-3,94 €	286,10 €	282,16 €

Secteur Centre				
Tarification	Hypothèse	Taux annuel proposé rentrée 2019/2020	Prix plancher annuel	Prix plafond annuel
Tarif A	1 enfant à charge	6,360%	37,80 €	343,23 €
	2 enfants à charge	6,230%	34,77 €	316,02 €
	3 enfants et +	5,430%	30,24 €	278,22 €
Tarif B	1 enfant à charge	9,780%	49,89 €	456,63 €
	2 enfants à charge	9,410%	45,36 €	420,33 €
	3 enfants et +	7,540%	40,83 €	370,44 €
Tarif C	1 enfant à charge	7,580%	37,80 €	343,23 €
	2 enfants à charge	7,120%	34,77 €	316,02 €
	3 enfants et +	5,570%	30,24 €	278,22 €

Secteur sud							
Taux d'effort							
Forfait actuel	Hypothèse	Taux d'effort moyen actuel	Taux cible (secteur centre)	Ecart	Progression annuelle sur 3 ans	Taux annuel proposé rentrée 2019/2020	Taux annuel proposé rentrée 2020/2021
Tarif A	1 enfant à charge	5,610%	6,360%	0,0075	0,0025	5,860%	6,110%
	2 enfants à charge	4,810%	6,230%	0,0142	0,0047	5,283%	5,757%
	3 enfants et +	3,360%	5,430%	0,0207	0,0069	4,050%	4,740%
Tarif B	1 enfant à charge	8,620%	9,780%	0,0116	0,0039	9,007%	9,393%
	2 enfants à charge	6,610%	9,410%	0,0280	0,0093	7,543%	8,477%
	3 enfants et +	5,300%	7,540%	0,0224	0,0075	6,047%	6,793%
Tarif C	1 enfant à charge	5,860%	7,580%	0,0162	0,0054	6,500%	7,040%
	2 enfants à charge	5,350%	7,120%	0,0177	0,0059	5,940%	6,530%
	3 enfants et +	3,610%	5,570%	0,0196	0,0065	4,263%	4,917%

Prix plancher							
Forfait actuel	Hypothèse	Prix plancher actuel	Prix plancher cible (secteur centre)	Ecart	Progression annuelle sur 3 ans	Prix plancher annuel proposé rentrée 2019/2020	Prix plancher annuel proposé rentrée 2020/2021
Tarif A	1 enfant à charge	37,80 €	37,80 €	0,00 €	-	37,80 €	37,80 €
	2 enfants à charge	37,80 €	34,77 €	-3,03 €	-1,01 €	36,79 €	35,78 €
	3 enfants et +	37,80 €	30,24 €	-7,56 €	-2,52 €	35,28 €	32,76 €
Tarif B	1 enfant à charge	60,48 €	49,89 €	-10,59 €	-3,53 €	56,95 €	53,42 €
	2 enfants à charge	60,48 €	45,36 €	-15,12 €	-5,04 €	55,44 €	50,40 €
	3 enfants et +	60,48 €	40,83 €	-19,65 €	-6,55 €	53,93 €	47,38 €
Tarif C	1 enfant à charge	49,89 €	37,80 €	-12,09 €	-4,03 €	45,86 €	41,83 €
	2 enfants à charge	49,89 €	34,77 €	-15,12 €	-5,04 €	44,85 €	39,81 €
	3 enfants et +	49,89 €	30,24 €	-19,65 €	-6,55 €	43,34 €	36,79 €

Prix plafond							
Forfait actuel	Hypothèse	Prix plafond actuel	Prix plafond cible (secteur centre)	Ecart	Progression annuelle sur 3 ans	Prix plafond annuel proposé rentrée 2019/2020	Prix plafond annuel proposé rentrée 2020/2021
Tarif A	1 enfant à charge	199,80 €	343,23 €	143,43 €	47,81 €	247,61 €	295,42 €
	2 enfants à charge	199,80 €	316,02 €	116,22 €	38,74 €	238,54 €	277,28 €
	3 enfants et +	199,80 €	278,22 €	78,42 €	26,14 €	225,94 €	252,08 €
Tarif B	1 enfant à charge	287,28 €	456,63 €	169,35 €	56,45 €	343,73 €	400,18 €
	2 enfants à charge	287,28 €	420,33 €	133,05 €	44,35 €	331,63 €	375,98 €
	3 enfants et +	287,28 €	370,44 €	83,16 €	27,72 €	315,00 €	342,72 €
Tarif C	1 enfant à charge	211,89 €	343,23 €	131,34 €	43,78 €	255,67 €	299,45 €
	2 enfants à charge	211,89 €	316,02 €	104,13 €	34,71 €	246,60 €	281,31 €
	3 enfants et +	211,89 €	278,22 €	66,33 €	22,11 €	234,00 €	256,11 €